



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-112

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-20-003 - Arrêté fixant les contrats types d'aide à l'installation, à la première installation et au maintien des sages-femmes dans les zones sous-dotées en Normandie (14 pages) Page 3

14-2020-07-20-004 - Arrêté portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et dans les zones dans lesquelles l'offre de soins est particulièrement élevée concernant la profession de sage-femmes (67 pages) Page 18

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2020-08-20-001 - Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance sécheresse sur l'ensemble du département du Calvados et prescrivant les mesures de restriction d'usages liées au franchissement du seuil d'alerte sécheresse sur le bassin versant de la Vire (5 pages) Page 86

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

14-2020-08-19-002 - Arrêté n° 2020-12 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation dans le département du Calvados (2 pages) Page 92

Préfecture du Calvados

14-2020-08-20-003 - Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/279 portant obligation du port du masque de protection afin de pouvoir accéder au marché alimentaire de plein air se déroulant sur le territoire de la commune d'Argences (2 pages) Page 95

14-2020-08-20-005 - Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/280 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, tous les jours, de 09 heures 00 à 22 heures 00 sur l'emprise du terrain d'évolution situé, allée Val ès Dunes, sur le territoire de la commune d'Argences (2 pages) Page 98

14-2020-08-20-004 - Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/281 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler dans certaines rues de la commune de Courseulles-sur-Mer les lundis, mardis, jeudis, vendredis et dimanches de 09 heures à 20 heures, les mercredis et samedis de 10 heures 00 à 23 heures 00 (3 pages) Page 101

14-2020-08-20-006 - Arrêté n° 2020/SIDPC/MG/278 portant obligation du port du masque de protection afin de pouvoir accéder aux marchés alimentaires de plein air se déroulant sur le territoire de la commune de Grandcamp-Maisy (2 pages) Page 105

14-2020-08-21-001 - Arrêté n°2020/SIDPC/SP/283 portant obligation du port du masque de protection afin de pouvoir accéder à la Braderie se déroulant sur la commune de Bayeux (2 pages) Page 108

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-20-003

Arrêté fixant les contrats types d'aide à l'installation, à la première installation et au maintien des sages-femmes dans les zones sous-dotées en Normandie

ARRETE

Fixant les contrats types régionaux d'aide à l'installation, à la première installation, et au maintien des sages-femmes dans les zones sous-dotées et très sous-dotées en Normandie.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-14-1;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1511-8 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL ;
- Vu le décret n°2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- Vu l'avenant n°4 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les sages-femmes et les caisses d'assurance maladie, signée le 11 octobre 2007 et publiée au Journal Officiel du 19 décembre 2007 ;
- Vu l'avis publié au Journal Officiel le 10 août 2018 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention nationale des sages-femmes signée le 11 octobre 2007 et tacitement renouvelée ;
- Vu l'avis de la Commission Paritaire Régionale sages-femmes de Normandie en date du 30 juin 2020 ;
- Vu l'avis de la commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie en date du 2 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du 20 juillet 2020 relatif à la définition des zones très sous-dotées et sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Considérant que le Contrat-type régional d'Aide à l'Installation des Sages-Femmes (CAISF) a pour objet de favoriser l'installation des sages-femmes libérales, en zones « très sous-dotées » et « sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire ;

Considérant que le Contrat-type régional d'Aide à la Première Installation des Sages-Femmes (CAPISF) a pour objet de favoriser l'installation des sages-femmes libérales débutant leur exercice professionnel en zones « très sous-dotées » ou « sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire ;

Considérant que le Contrat-type régional d'Aide au Maintien d'activité des Sages-Femmes (CAMSF) a pour objet de favoriser le maintien des sages-femmes libérales en zones « très sous-dotées » et « sous-dotées » par la mise en place d'une aide forfaitaire ;

Considérant que ces contrats tripartites seront signés entre la professionnelle de santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du département concerné, et l'ARS de Normandie ;

Considérant d'une part, les possibilités d'adaptation régionale de ce zonage en fonction des caractéristiques particulières des territoires et d'autre part, les conclusions de la concertation organisée au niveau régional avec les représentants de la profession ;

Considérant que ces contrats-type régionaux sont arrêtés sur la base des contrats-type nationaux.

ARRETE

Article 1 : Les contrats-types figurant en annexes entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs :

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis au n°3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000). La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

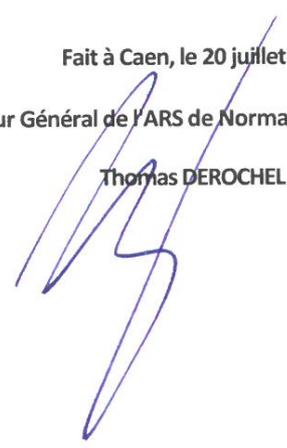
Article 3 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et des cinq préfetures de département.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 20 juillet 2020

Le Directeur Général de l'ARS de Normandie,

Thomas DEROCHEL



ANNEXE I : CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE A L'INSTALLATION DES SAGES- FEMMES DANS LES ZONES « TRES SOUS-DOTEES » ET « SOUS-DOTEES »

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'avenant n°4 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les sages-femmes et les caisses d'assurance maladie, signée le 11 octobre 2007 et publiée au Journal Officiel du 19 décembre 2007 ;
- Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du 20 juillet 2020 relatif à la définition des zones très sous-dotées et sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.
- Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du 20 juillet 2020 relatif à l'adoption des contrats types régionaux d'aide à l'installation, à la première installation et au maintien des sages-femmes en zones très sous-dotées et sous-dotées pris sur la base des contrats types nationaux prévus à l'article 3.2.1.1 et à l'annexe 3 de l'avenant n° 4 à la convention nationale.

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :

Adresse :

Représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

Représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, la sage-femme :

Nom, Prénom

Numéro RPPS :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

Article 1 - Champ du contrat d'installation

Article 1.1 - Objet du contrat d'installation

Un contrat d'aide à l'installation des sages-femmes dans les zones très sous-dotées et sous-dotées.

Le contrat a pour objet de favoriser l'installation des sages-femmes libérales, en zones « très sous-dotées » et « sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire pour les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses etc....).

Cette option vise à inciter les sages-femmes libérales à s'installer en zone « très sous-dotée » et « sous-dotées » individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé (cabinet de groupe ou en maisons de santé pluri-professionnelle).

Article 1.2 - Bénéficiaires du contrat d'installation

Le contrat d'installation est réservé aux sages-femmes libérales conventionnées s'installant dans une zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » telle que définie en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

L'adhésion à l'option est individuelle. Par conséquent, chaque sage-femme d'un cabinet de groupe devra accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, elle joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour une même sage-femme, le contrat d'aide à l'installation n'est cumulable ni avec le contrat d'aide au maintien défini à l'article 3.2.1.3 de la convention nationale, ni avec le contrat d'aide à la première installation défini à l'article 3.2.1.2 de la convention nationale.

Une sage-femme ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à l'installation.

A titre dérogatoire, en cas de déménagement de la sage-femme dans une autre zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée », le contrat est maintenu dans la nouvelle zone pour la durée restant à courir.

Article 2 - Engagements des parties dans le contrat d'installation

Article 2.1 - Engagements de la sage-femme

La sage-femme s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu au présent texte ;
- à exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans la zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » à compter de la date d'adhésion au contrat ;
- à réaliser un minimum de deux jours d'activité libérale par semaine la première année et trois jours par semaine les années suivantes ;
- en cas d'exercice individuel, à recourir, autant que possible, à des sages-femmes remplaçantes, assurant la continuité des soins en son absence.

Article 2.2 - Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie des engagements de la sage-femme définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser une aide forfaitaire de l'assurance maladie au titre de l'installation d'un montant de 28 000 euros maximum.

Cette aide est versée de la manière suivante :

- au titre de la première année, 9 500 euros versés à la date de signature du contrat, pour une activité libérale d'au moins deux jours par semaine à titre libéral ; pour la sage-femme exerçant entre un à deux jours par semaine à titre libéral, le montant est proratisé sur la base de 100% versé pour une activité libérale de deux jours par semaine, soit 4 750 € pour une activité libérale d'un jour par semaine ;
- au titre de la deuxième année, 9 500 euros à la date anniversaire du contrat, pour une activité d'au moins trois jours par semaine à titre libéral ; pour la sage-femme exerçant une activité libérale entre un jour et demi à trois jours par semaine, le montant est proratisé sur la base de 100% versé pour une activité libérale de trois jours par semaine, soit 4 750€ pour 1,5 jours d'activité libérale par semaine, 6 333€ pour une activité libérale de 2 jours par semaine ;
- et ensuite les trois années suivantes, 3 000 euros par année versés avant le 30 avril de l'année civile suivante, sans proratisation en fonction de l'activité.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas de résiliation anticipée du contrat, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

Modulation régionale par l'Agence régionale de santé du montant de l'aide à l'installation dans les zones très sous-dotées et sous-dotées.

L'Agence Régionale de Santé peut accorder une majoration de cette aide forfaitaire à l'installation pour les sages-femmes adhérant au présent contrat exerçant dans des zones identifiées par l'Agence Régionale de Santé comme particulièrement déficitaires en offre de soins en sage-femme parmi les zones très sous-dotées et sous-dotées telle que prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Cette majoration est définie dans le contrat type régional arrêté par chaque ARS conformément aux dispositions de l'article L.162-14-4 du code de la sécurité sociale.

Cette modulation bénéficie au maximum à 20% des zones « très sous dotées » ou « sous-dotées ».

Cette majoration ne peut excéder 20% de l'aide forfaitaire à l'installation.

Pour les sages-femmes faisant l'objet d'une majoration de l'aide, le montant de l'aide tenant compte de la majoration est précisé dans le contrat.

Article 3 - Durée du contrat d'installation

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

Article 4 - Résiliation du contrat d'installation

Article 4.1 - Rupture d'adhésion à l'initiative de la sage-femme

La sage-femme peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci.

Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par la sage-femme.

Article 4.2 - Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie

En cas d'absence de respect par la sage-femme de tout ou partie de ses engagements (sage-femme ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle.

La sage-femme dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à la sage-femme la fin de son adhésion et récupère les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Article 5 - Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées et sous-dotées

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées et sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice de la sage-femme adhérent de la liste des zones très sous-dotées et sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par la sage-femme.

La sage-femme
Nom Prénom

La caisse d'assurance maladie
Nom Prénom

L'agence régionale de santé
Nom Prénom

ANNEXE II : CONTRAT TYPE NATIONAL D'AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION DES SAGES-FEMMES DANS LES ZONES « TRES SOUS-DOTEES » ET « SOUS-DOTEES »

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'avenant n°4 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les sages-femmes et les caisses d'assurance maladie, signée le 11 octobre 2007 et publiée au Journal Officiel du 19 décembre 2007 ;
- Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du 20 juillet 2020 relatif à la définition des zones très sous-dotées et sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.
- Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du 20 juillet 2020 relatif à l'adoption des contrats types régionaux d'aide à l'installation, à la première installation et au maintien des sages-femmes en zones très sous-dotées et sous-dotées pris sur la base des contrats types nationaux prévus à l'article 3.2.1.1 et à l'annexe 3 de l'avenant n° 4 à la convention nationale

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :

Adresse :

Représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

Représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, la sage-femme :

Nom, Prénom

Numéro RPPS :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

Un contrat d'aide à la première installation des sages-femmes dans les zones très sous-dotées et sous-dotées.

Article 1 - Champ du contrat d'aide à la première installation

Article 1.1 - Objet du contrat d'aide à la première installation

Le contrat a pour objet de favoriser l'installation des sages-femmes libérales débutant leur exercice professionnel en zones « très sous-dotées » ou « sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire visant à les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses etc....).

Cette option vise à inciter les sages-femmes libérales à s'installer en zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé (cabinet de groupe ou en maisons de santé pluri-professionnelle).

Article 1.2 - Bénéficiaires du contrat d'aide à la première installation

Ce contrat est proposé aux sages-femmes libérales s'installant dans une zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » telle que définie en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique et sollicitant pour la première fois leur conventionnement avec l'assurance maladie.

L'adhésion à l'option est individuelle. Par conséquent, chaque sage-femme d'un cabinet de groupe devra accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, elle joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour une même sage-femme, le contrat d'aide à la première installation n'est cumulable ni avec le contrat d'aide au maintien défini à l'article 3.2.1.3 de la convention nationale, ni avec le contrat d'aide à l'installation défini à l'article 3.2.1.1 de la convention nationale.

Une sage-femme ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à la première installation.

Article 2 - Engagements des parties dans le contrat d'aide à la première installation Article 2.1 -

Engagements de la sage-femme

La sage-femme s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu au présent texte ;
- à exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans la zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » à compter de la date d'adhésion au contrat ;
- à réaliser un minimum de deux jours d'activité libérale par semaine la première année et trois jours par semaine les années suivantes ;
- en cas d'exercice individuel, à recourir, autant que possible, à des sages-femmes remplaçantes, assurant la continuité des soins en son absence.

Article 2.2 - Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie des engagements de la sage-femme définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser une aide forfaitaire au titre de l'installation d'un montant de 38 000 euros au maximum.

Cette aide est versée de la manière suivante :

- au titre de la première année, 14 500 euros versés à la date de signature du contrat, pour une activité libérale d'au moins deux jours par semaine à titre libéral ; pour la sage-femme exerçant entre un à deux jours par semaine à titre libéral, le montant est proratisé sur la base de 100% versé pour une activité libérale de deux jours par semaine, soit 7 250 E pour une activité libérale d'un jour par semaine ;
- au titre de la deuxième année, 14 500 euros à la date anniversaire du contrat, pour une activité d'au moins trois jours par semaine à titre libéral ; pour la sage-femme exerçant une activité libérale entre un jour et demi à trois jours par semaine, le montant est proratisé sur la base de 100% versé pour une activité libérale de trois jours par semaine, soit 7 250E pour 1,5 jours d'activité libérale par semaine, 9 666€ pour une activité libérale de 2 jours par semaine ;
- et ensuite les trois années suivantes 3 000 euros par année versés avant le 30 avril de l'année civile suivante, sans proratisation en fonction de l'activité.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

En cas de résiliation anticipée du contrat, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Modulation régionale par l'Agence régionale de santé du montant de l'aide à la première installation dans les zones très sous-dotées et sous-dotées.

L'Agence Régionale de Santé peut accorder une majoration de cette aide forfaitaire à la première installation pour les sages-femmes adhérant au présent contrat exerçant dans des zones identifiées par l'Agence Régionale de Santé comme particulièrement déficitaires en offre de soins en sage-femme parmi les zones très sous-dotées telle que prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Cette majoration est définie dans le contrat type régional arrêté par chaque ARS conformément aux dispositions de l'article L.162-14-4 du code de la sécurité sociale.

Cette modulation bénéficie au maximum à 20% des zones « très sous-dotées » ou « sous-dotées ».

Cette majoration ne peut excéder 20% de l'aide forfaitaire à l'installation.

Pour les sages-femmes faisant l'objet d'une majoration de l'aide, le montant de l'aide forfaitaire tenant compte de la majoration est précisé dans le contrat.

Article 3 - Durée du contrat d'installation

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

Article 4 - Résiliation du contrat d'installation

Article 4.1 - Rupture d'adhésion à l'initiative de la sage-femme

La sage-femme peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par la sage-femme

Article 4.2 - Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie

En cas d'absence de respect par la sage-femme de tout ou partie de ses engagements (sage-femme ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle.

La sage-femme dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à la sage-femme la fin de son adhésion et récupère les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Article 5 - Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées et sous-dotées

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées et sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice de la sage-femme adhérent de la liste des zones très sous-dotées et sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par la sage-femme.

La sage-femme

Nom Prénom

La caisse d'assurance maladie

Nom Prénom

L'agence régionale de santé

Nom Prénom

ANNEXE III : CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE AU MAINTIEN DES SAGES-FEMMES DANS LES ZONES « TRES SOUS-DOTEES »
ET « SOUS-DOTEES »

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'avenant n°4 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les sages-femmes et les caisses d'assurance maladie, signée le 11 octobre 2007 et publiée au Journal Officiel du 19 décembre 2007 ;
- Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du 20 juillet 2020 relatif à la définition des zones très sous-dotées et sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.
- Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du 20 juillet 2020 relatif à l'adoption des contrats types régionaux d'aide à l'installation, à la première installation et au maintien des sages-femmes en zones très sous-dotées et sous-dotées pris sur la base des contrats types nationaux prévus à l'article 3.2.1.1 et à l'annexe 3 de l'avenant n° 4 à la convention nationale

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :
Adresse :
Représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :
Région :
Adresse :
Représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, la sage-femme :
Nom, Prénom
Numéro RPPS :
Numéro AM :
Adresse professionnelle :

un contrat d'aide au maintien des sages-femmes dans les zones très sous-dotées et sous-dotées.

Article 1 - Champ du contrat de maintien

Article 1.1 - Objet du contrat de maintien

Le contrat a pour objet de favoriser le maintien des sages-femmes libérales en zones « très sous-dotées » et « sous-dotées » par la mise en place d'une aide forfaitaire.

Cette option vise à inciter les sages-femmes libérales à maintenir leur exercice en zone « très sous-dotée » ou « sous-dotées » individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé (cabinet de groupe ou en maisons de santé pluri-professionnelle).

Article 1.2 - Bénéficiaires du contrat de maintien

Ce contrat est proposé aux sages-femmes libérales conventionnées installées dans une zone « très sous-dotée » ou « sous-dotées » telle que définie au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

L'adhésion à l'option est individuelle. Par conséquent, chaque sage-femme d'un cabinet de groupe devra accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, elle joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour une même sage-femme, le contrat de maintien n'est pas cumulable ni avec le contrat d'aide à l'installation défini à l'article 3.2.1.1 de la convention nationale, ni avec le contrat d'aide à la première installation défini à l'article 3.2.1.2 de la convention nationale.

Article 2 - Engagements des parties dans le contrat de maintien

Article 2.1 - Engagement de la sage-femme

La sage-femme s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu au présent texte ;
- à exercer pendant une durée minimale de trois ans dans la zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » à compter de la date d'adhésion au contrat ;
- à percevoir des honoraires minimum équivalent à 5% des honoraires moyens de la profession en France ;
- en cas d'exercice individuel, à recourir, autant que possible, à des sages-femmes remplaçantes, assurant la continuité des soins en son absence.

Article 2.2 - Engagement de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

La sage-femme bénéficie d'une aide forfaitaire de 3 000 euros par an au titre du maintien. Le versement de l'aide est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

En cas de résiliation anticipée du contrat, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Modulation régionale par l'Agence régionale de santé du montant de l'aide au maintien dans les zones très sous-dotées.

L'Agence Régionale de Santé peut accorder une majoration de cette aide forfaitaire au maintien pour les sages-femmes adhérant au présent contrat exerçant dans des zones identifiées par l'Agence Régionale de Santé comme particulièrement déficitaires en offre de soins en sage-femme parmi les zones très sous-dotées telle que prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Cette majoration est définie dans le contrat type régional arrêté par chaque ARS conformément aux dispositions de l'article L.162-14-4 du code de la sécurité sociale.

Cette modulation bénéficie au maximum à 20% des zones « très sous dotées » ou « sous-dotées ».

Cette majoration ne peut excéder 20% de l'aide forfaitaire au maintien.

Pour les sages-femmes faisant l'objet d'une majoration de l'aide, le montant de l'aide forfaitaire tenant compte de la majoration est précisé dans le contrat.

Article 3 - Durée du contrat de maintien

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 - Résiliation du contrat de maintien

Article 4.1 - Rupture d'adhésion à l'initiative de la sage-femme

La sage-femme peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par la sage-femme.

Article 4.2 - Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie

En cas d'absence de respect par la sage-femme de tout ou partie de ses engagements (sage-femme ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle.

La sage-femme dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à la sage-femme la fin de son adhésion et récupère les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Article 5 - Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées et sous-dotées

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées et sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice de la sage-femme adhérant de la

liste des zones très sous-dotées et sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par la sage-femme.

La sage-femme
Nom Prénom

La caisse d'assurance maladie
Nom Prénom

L'agence régionale de santé
Nom Prénom

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-20-004

Arrêté portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et dans les zones dans lesquelles l'offre de soins est particulièrement élevée concernant la profession de sage-femmes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE

portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre de soins est particulièrement élevée concernant la profession de sage-femme

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-14-1;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1511-8 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE ;
- Vu le décret n°2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- Vu l'avenant n°4 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les sages-femmes et les caisses d'assurance maladie, signée le 11 octobre 2007 et publiée au Journal Officiel du 19 décembre 2007 ;
- Vu l'avis publié au Journal Officiel le 10 août 2018 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention nationale des sages-femmes signée le 11 octobre 2007 et tacitement renouvelée ;
- Vu l'avis de la Commission Paritaire Régionale sages-femmes de Normandie en date du 30 juin 2020 ;
- Vu l'avis de la commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie en date du 2 juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, et les zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession de sage-femme sont arrêtées en région Normandie.

Ces zones sont réparties en quatre catégories :

- Les zones très sous-dotées,
- Les zones sous-dotées,
- Les zones intermédiaires,
- Les zones très-dotées,
- Les zones sur-dotées.

Article 2 : Les communes classées selon les catégories susvisées sont réparties ainsi qu'il suit :

- La liste des communes et des bassins de vie de la région Normandie qualifiés par l'ARS Normandie figure en annexe 1 de cet arrêté ;
- La liste des communes de la région Normandie rattachées à un bassin de vie-canton ville dont la qualification relève d'une autre ARS figure en annexe 2 de cet arrêté ;
- La liste des communes appartenant à une autre région mais rattachées à un bassin de vie-canton ville relevant d'une qualification par l'ARS Normandie figure en annexe 3 du présent arrêté.

Article 3 : La cartographie régionale de ce zonage figure en annexe 4 de cet arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté abroge les arrêtés :

- En date du 10 juillet 2012 fixant les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des sages-femmes libérales en Basse-Normandie ;
- En date du 12 avril 2013 fixant les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des sages-femmes libérales en Haute-Normandie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs :

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis au n°3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000). La saisine du tribunal administratif peut se faire via *Télérecours citoyen* accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et des cinq préfectures de département.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 20 juillet 2020

Le Directeur Général de l'ARS de Normandie,

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1

Identification des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés d'accès et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession de sage-femme en Normandie

Liste des communes des bassins de vie et cantons-villes (BV/CV) de la Région Normandie qualifiés par l'ARS Normandie

Cette liste est classée par département puis par ordre alphabétique de BV/CV

DEPARTEMENT DU CALVADOS (14)

Code BV/CV	Libellé du BV/CV	Qualification attribuée par l'arrêté régional	Code commune	Libellé de la commune
1401	Aunay-sur-Odon	3-Zone intermédiaire	14390	Maisoncelles-sur-Ajon
1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire	14098	Thue et Mue
1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire	14123	Calron
1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire	14205	Cristot
1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire	14278	Fontenay-le-Pesnel
1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire	14288	Le Fresne-Camilly
1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire	14380	Loucelles
1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire	14542	Rosel
1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire	14543	Rots
1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire	14610	Saint-Manvieu-Norrey
1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire	14684	Tessel
1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire	14685	Thaon
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14009	Amfreville
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14012	Angerville
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14016	Annebault
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14024	Auberville
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14046	Bavent
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14091	Bourgeauville
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14093	Branville
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14106	Bréville-les-Monts
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14110	Brucourt
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14117	Cabourg
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14198	Cresseveuille
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14203	Cricqueville-en-Auge
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14218	Danestal
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14225	Dives-sur-Mer
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14227	Douville-en-Auge
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14229	Dozulé
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14305	Gonneville-sur-Mer
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14306	Gonneville-en-Auge
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14308	Goustranville
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14316	Granges
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14328	Hérouvillette
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14329	Heuland
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14338	Houlgate

1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14409	Merville-Franceville-Plage
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14494	Périers-en-Auge
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14499	Petiville
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14524	Putot-en-Auge
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14530	Ranville
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14598	Saint-Jouin
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14606	Saint-Léger-Dubosq
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14660	Saint-Vaast-en-Auge
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14665	Sallenelles
1404	Cabourg	2-Zone sous dotée	14724	Varaville
1405	Caen-1	3-Zone intermédiaire	14101	Bretteville-sur-Odon
1405	Caen-1	3-Zone intermédiaire	14454	Mouen
1405	Caen-1	3-Zone intermédiaire	14707	Tourville-sur-Odon
1405	Caen-1	3-Zone intermédiaire	14738	Verson
1406	Caen-2	3-Zone intermédiaire	14030	Authie
1406	Caen-2	3-Zone intermédiaire	14137	Carpiquet
1406	Caen-2	3-Zone intermédiaire	14566	Saint-Contest
1406	Caen-2	3-Zone intermédiaire	14587	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
1406	Caen-2	3-Zone intermédiaire	14758	Villons-les-Buissons
1407	Caen-3	3-Zone intermédiaire	14242	Épron
1409	Caen-5	3-Zone intermédiaire	14254	Éterville
1409	Caen-5	3-Zone intermédiaire	14271	Fleury-sur-Orne
1409	Caen-5	3-Zone intermédiaire	14383	Louvigny
1409	Caen-5	3-Zone intermédiaire	14556	Saint-André-sur-Orne
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14006	Amayé-sur-Orne
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14034	Avenay
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14042	Baron-sur-Odon
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14089	Bougy
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14092	Bourguébus
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14249	Esquay-Notre-Dame
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14257	Évrecy
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14266	Feuguerolles-Bully
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14274	Fontaine-Étoupefour
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14277	Fontenay-le-Marmion
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14294	Garcelles-Secqueville
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14297	Gavrus
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14311	Grainville-sur-Odon
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14319	Grentheville
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14339	Hubert-Folie
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14349	Laize-Clinchamps
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14393	Malzet
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14396	Maltot
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14408	May-sur-Orne
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14438	Mondrainville
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14538	Rocquancourt
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14554	Saint-Algnan-de-Cramesnil
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14592	Sainte-Honorine-du-Fay
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14623	Saint-Martin-de-Fontenay
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14675	Sollers
1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14691	Tilly-la-Campagne

1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire	14747	Vieux
1414	Hérouville-Saint-Clair	3-Zone intermédiaire	14167	Colombelles
1414	Hérouville-Saint-Clair	3-Zone intermédiaire	14327	Hérouville-Saint-Clair
1415	Honfleur-Deauville	2-Zone sous dotée	14202	Cricqueboeuf
1415	Honfleur-Deauville	2-Zone sous dotée	14220	Deauville
1415	Honfleur-Deauville	2-Zone sous dotée	14578	Saint-Gatien-des-Bois
1415	Honfleur-Deauville	2-Zone sous dotée	14699	Touques
1415	Honfleur-Deauville	2-Zone sous dotée	14715	Trouville-sur-Mer
1415	Honfleur-Deauville	2-Zone sous dotée	14755	Villerville
1416	Iffs	3-Zone intermédiaire	14181	Cormelles-le-Royal
1416	Iffs	3-Zone intermédiaire	14301	Giberville
1416	Iffs	3-Zone intermédiaire	14341	Iffs
1416	Iffs	3-Zone intermédiaire	14437	Mondeville
1419	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire	14033	Auvillers
1419	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire	14070	Beuvron-en-Auge
1419	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire	14083	Bonnebosq
1419	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire	14126	Cambremer
1419	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire	14231	Beaufour-Druval
1419	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire	14285	Le Fournet
1419	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire	14300	Gerrots
1419	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire	14335	Hotot-en-Auge
1419	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire	14358	Léaupartie
1419	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire	14533	Repentigny
1419	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire	14550	Rumesnil
1419	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire	14743	Victot-Pontfol
1420	Ouistreham	3-Zone intermédiaire	14068	Biéville-Beuville
1420	Ouistreham	3-Zone intermédiaire	14076	Blainville-sur-Orne
1420	Ouistreham	3-Zone intermédiaire	14125	Cambes-en-Plaine
1420	Ouistreham	3-Zone intermédiaire	14495	Périers-sur-le-Dan
1421	Pont-l'Évêque	1-Zone très sous dotée	14059	Benerville-sur-Mer
1421	Pont-l'Évêque	1-Zone très sous dotée	14079	Blonville-sur-Mer
1421	Pont-l'Évêque	1-Zone très sous dotée	14086	Bonneville-sur-Touques
1421	Pont-l'Évêque	1-Zone très sous dotée	14131	Canapville
1421	Pont-l'Évêque	1-Zone très sous dotée	14238	Englesqueville-en-Auge
1421	Pont-l'Évêque	1-Zone très sous dotée	14302	Glanville
1421	Pont-l'Évêque	1-Zone très sous dotée	14557	Saint-Arnoult
1421	Pont-l'Évêque	1-Zone très sous dotée	14620	Saint-Martin-aux-Chartrains
1421	Pont-l'Évêque	1-Zone très sous dotée	14645	Saint-Pierre-Azif
1421	Pont-l'Évêque	1-Zone très sous dotée	14701	Tourgéville
1421	Pont-l'Évêque	1-Zone très sous dotée	14706	Tourville-en-Auge
1421	Pont-l'Évêque	1-Zone très sous dotée	14731	Vauville
1421	Pont-l'Évêque	1-Zone très sous dotée	14754	Villers-sur-Mer
1422	Thury-Harcourt	3-Zone intermédiaire	14002	Acqueville
1422	Thury-Harcourt	3-Zone intermédiaire	14039	Barbery
1422	Thury-Harcourt	3-Zone intermédiaire	14090	Boulon
1422	Thury-Harcourt	3-Zone intermédiaire	14100	Bretteville-sur-Lalze
1422	Thury-Harcourt	3-Zone intermédiaire	14145	Cauvincourt
1422	Thury-Harcourt	3-Zone intermédiaire	14150	Cesny-Bois-Halbout
1422	Thury-Harcourt	3-Zone intermédiaire	14160	Cintheaux
1422	Thury-Harcourt	3-Zone intermédiaire	14290	Fresney-le-Puceux

1422	Thury-Harcourt	3-Zone intermédiaire	14309	Gouvix
1422	Thury-Harcourt	3-Zone intermédiaire	14455	Moulines
1422	Thury-Harcourt	3-Zone intermédiaire	14461	Mutrécy
1422	Thury-Harcourt	3-Zone intermédiaire	14589	Saint-Germain-le-Vasson
1422	Thury-Harcourt	3-Zone intermédiaire	14603	Saint-Laurent-de-Condé
1422	Thury-Harcourt	3-Zone intermédiaire	14659	Saint-Sylvain
1422	Thury-Harcourt	3-Zone intermédiaire	14719	Urville
1424	Troarn	3-Zone intermédiaire	14119	Cagny
1424	Troarn	3-Zone intermédiaire	14215	Cuverville
1424	Troarn	3-Zone intermédiaire	14221	Démouville
1424	Troarn	3-Zone intermédiaire	14246	Escoville
1424	Troarn	3-Zone intermédiaire	14287	Frénouville
1499	Caen	3-Zone intermédiaire	14118	Caen
14020	Argences	3-Zone intermédiaire	14005	Valambray
14020	Argences	3-Zone intermédiaire	14020	Argences
14020	Argences	3-Zone intermédiaire	14057	Bellengreville
14020	Argences	3-Zone intermédiaire	14116	Le Bû-sur-Rouvres
14020	Argences	3-Zone intermédiaire	14134	Canteloup
14020	Argences	3-Zone intermédiaire	14163	Cléville
14020	Argences	3-Zone intermédiaire	14410	Méry-Bissières-en-Auge
14020	Argences	3-Zone intermédiaire	14456	Moult-Chicheboville
14020	Argences	3-Zone intermédiaire	14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger
14020	Argences	3-Zone intermédiaire	14761	Vimont
14027	Aunay-sur-Odon	3-Zone intermédiaire	14027	Les Monts d'Aunay
14027	Aunay-sur-Odon	3-Zone intermédiaire	14084	Bonnemaison
14027	Aunay-sur-Odon	3-Zone intermédiaire	14096	Brémoy
14027	Aunay-sur-Odon	3-Zone intermédiaire	14195	Courvaudon
14027	Aunay-sur-Odon	3-Zone intermédiaire	14347	Dialan sur Chaîne
14027	Aunay-sur-Odon	3-Zone intermédiaire	14357	Terres de Druance
14027	Aunay-sur-Odon	3-Zone intermédiaire	14379	Longvillers
14027	Aunay-sur-Odon	3-Zone intermédiaire	14412	Le Mesnil-au-Grain
14027	Aunay-sur-Odon	3-Zone intermédiaire	14446	Montigny
14027	Aunay-sur-Odon	3-Zone intermédiaire	14579	Seulline
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14003	Agy
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14019	Arganchy
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14021	Arromanches-les-Bains
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14026	Audrieu
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14040	Barbeville
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14047	Bayeux
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14049	Bazenville
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14063	Bernesq
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14107	Bricqueville
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14111	Bucéels
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14135	Carcaigny
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14159	Chouain
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14165	Colleville-sur-Mer
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14172	Commes
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14175	Condé-sur-Seulles
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14184	Cottun
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14214	Cussy

14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14232	Ducy-Sainte-Marguerite
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14236	Ellon
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14250	Esquay-sur-Seulles
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14256	Étréham
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14281	Formigny La Bataille
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14322	Guéron
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14346	Juaye-Mondaye
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14377	Longues-sur-Mer
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14385	Magny-en-Bessin
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14391	Maisons
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14397	Mandeville-en-Bessin
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14400	Le Manoir
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14401	Manvieux
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14406	Moulins en Bessin
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14436	Monceaux-en-Bessin
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14453	Mosles
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14465	Nonant
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14468	Noron-la-Poterie
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14515	Port-en-Bessin-Huppain
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14529	Ranchy
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14552	Ryes
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14565	Saint-Côme-de-Fresné
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14591	Aure sur Mer
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14605	Saint-Laurent-sur-Mer
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14609	Saint-Loup-Hors
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14622	Saint-Martin-de-Blagny
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14630	Saint-Martin-des-Entrées
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14643	Saint-Paul-du-Vernay
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14663	Saint-Vigor-le-Grand
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14676	Sommervieu
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14679	Subles
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14680	Sully
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14681	Surraïn
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14700	Tour-en-Bessin
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14709	Tracy-sur-Mer
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14711	Trévières
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14716	Trungy
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14728	Vaucelles
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14732	Vaux-sur-Aure
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14733	Vaux-sur-Seulles
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14744	Vienne-en-Bessin
14047	Bayeux	2-Zone sous dotée	14745	Vierville-sur-Mer
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	14080	Le Bô
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	14162	Clécy
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	14174	Condé-en-Normandie
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	14183	Cossesseville
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	14496	Périgny
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	14512	Pontécoulant
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	14572	Saint-Denis-de-Méré
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	14726	Valdallière

14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	14741	Le Vey
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	14756	La Villette
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	14764	Pont-d'Oully
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	61007	Athis-Val de Rouvre
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	61044	Berjou
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	61069	Cahan
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	61219	La Lande-Saint-Siméon
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	61269	Ménil-Hubert-sur-Orne
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	61281	Moncy
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	61287	Montilly-sur-Noireau
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	61407	Sainte-Honorine-la-Chardonne
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	61444	Saint-Philbert-sur-Orne
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	61445	Saint-Pierre-d'Entremont
14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire	61447	Saint-Pierre-du-Regard
14191	Courseulles-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14022	Asnelles
14191	Courseulles-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14038	Banville
14191	Courseulles-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14062	Bény-sur-Mer
14191	Courseulles-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14169	Colombiers-sur-Seulles
14191	Courseulles-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14191	Courseulles-sur-Mer
14191	Courseulles-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14196	Crépon
14191	Courseulles-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14200	Creully sur Seulles
14191	Courseulles-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14275	Fontaine-Henry
14191	Courseulles-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14318	Grave-sur-Mer
14191	Courseulles-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14355	Ponts sur Seulles
14191	Courseulles-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14430	Meuvaines
14191	Courseulles-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14535	Revlers
14191	Courseulles-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14569	Sainte-Croix-sur-Mer
14191	Courseulles-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14739	Ver-sur-Mer
14228	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur	3-Zone intermédiaire	14014	Colomby-Anguerny
14228	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur	3-Zone intermédiaire	14015	Anisy
14228	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur	3-Zone intermédiaire	14044	Basly
14228	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur	3-Zone intermédiaire	14066	Bernières-sur-Mer
14228	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur	3-Zone intermédiaire	14197	Cresserons
14228	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur	3-Zone intermédiaire	14228	Douvres-la-Délivrande
14228	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur	3-Zone intermédiaire	14354	Langrune-sur-Mer
14228	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur	3-Zone intermédiaire	14384	Luc-sur-Mer
14228	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur	3-Zone intermédiaire	14407	Mathieu
14228	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur	3-Zone intermédiaire	14509	Plumetot
14228	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur	3-Zone intermédiaire	14562	Saint-Aubin-sur-Mer
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14025	Aubigny
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14053	Beaumais
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14087	Bonnoeil
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14088	Bons-Tassilly
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14097	Bretteville-le-Rabet
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14180	Cordey
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14206	Crocly
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14216	Damblainville
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14223	Le Détroit
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14240	Épaney
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14244	Eraines

14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14252	Estrées-la-Campagne
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14258	Falaise
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14276	Fontaine-le-Pin
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14283	Fourches
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14284	Fourneaux-le-Val
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14289	Fresné-la-Mère
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14310	Grainville-Longannerie
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14332	La Hoguette
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14343	Les Isles-Bardel
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14360	Leffard
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14375	Les Loges-Saulces
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14402	Le Marais-la-Chapelle
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14405	Martigny-sur-l'Ante
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14427	Le Mesnil-Villement
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14452	Morteaux-Couliboeuf
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14457	Les Moutiers-en-Auge
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14467	Noron-l'Abbaye
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14469	Norrey-en-Auge
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14476	Olendon
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14486	Ouilly-le-Tesson
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14497	Perrières
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14498	Pertheville-Ners
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14502	Pierrepont
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14516	Potigny
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14531	Rapilly
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14546	Rouvres
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14588	Saint-Germain-Langot
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14627	Saint-Martin-de-Mieux
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14646	Saint-Pierre-Canivet
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14649	Saint-Pierre-du-Bû
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14674	Solignolles
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14677	Soulangy
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14678	Soumont-Saint-Quentin
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14703	Tournebu
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14710	Tréprel
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14720	Ussy
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14737	Versainville
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14751	Vignats
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14753	Villers-Canivet
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	14759	Villy-lez-Falaise
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	61028	Bazoches-au-Houlme
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	61062	Brieux
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	61084	Champcerle
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	61199	Habloville
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	61265	Ménil-Gondouin
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	61267	Ménil-Hermei
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	61273	Ménil-Vin
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	61276	Merri
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	61303	Nécyc
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	61308	Neuvy-au-Houlme

14258	Falaise	2-Zone sous dotée	61316	Ommoy
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	61339	Putanges-le-Lac
14258	Falaise	2-Zone sous dotée	61352	Rônal
14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire	14001	Ablon
14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire	14041	Barneville-la-Bertran
14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire	14243	Équemauville
14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire	14286	Fourneville
14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire	14299	Genneville
14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire	14304	Gonneville-sur-Honfleur
14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire	14333	Honfleur
14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire	14492	Pennedepie
14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire	14536	La Rivière-Saint-Sauveur
14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire	27233	Fatouville-Grestain
14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire	27243	Fiquefleur-Équainville
14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire	27384	Manneville-la-Raoult
14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire	27597	Saint-Pierre-du-Val
14342	Isigny-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14023	Asnières-en-Bessin
14342	Isigny-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14124	La Cambe
14342	Isigny-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14132	Canchy
14342	Isigny-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14136	Cardonville
14342	Isigny-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14168	Colombières
14342	Isigny-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14204	Cricqueville-en-Bessin
14342	Isigny-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14224	Deux-Jumeaux
14342	Isigny-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14239	Englesqueville-la-Percée
14342	Isigny-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14298	Géfosse-Fontenay
14342	Isigny-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14312	Grandcamp-Maisy
14342	Isigny-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14342	Isigny-sur-Mer
14342	Isigny-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14378	Longueville
14342	Isigny-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14439	Monfréville
14342	Isigny-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14480	Osmanville
14342	Isigny-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14586	Saint-Germain-du-Pert
14342	Isigny-sur-Mer	2-Zone sous dotée	14652	Saint-Pierre-du-Mont
14342	Isigny-sur-Mer	2-Zone sous dotée	50348	Montmartin-en-Graignes
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14069	Beuvillers
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14082	La Boissière
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14104	Le Brévedent
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14177	Coquainvillers
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14179	Cordebugle
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14193	Courttonne-la-Meurdrac
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14260	Fauguernon
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14270	Firfol
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14280	Formentin
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14303	Glos
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14326	Hermival-les-Vaux
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14334	L'Hôtellerie
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14337	La Houblonnière
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14366	Lisieux
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14398	Manerbe
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14403	Marolles
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14419	Le Mesnil-Eudes

14366	Lisieux	3-Zone Intermédiaire	14421	Le Mesnil-Guillaume
14366	Lisieux	3-Zone Intermédiaire	14425	Le Mesnil-Simon
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14435	Les Monceaux
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14448	Montreuil-en-Auge
14366	Lisieux	3-Zone Intermédiaire	14466	Norolles
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14484	Oully-du-Houley
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14487	Oully-le-Vicomte
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14520	Le Pré-d'Auge
14366	Lisieux	3-Zone Intermédiaire	14522	Prêtreville
14366	Lisieux	3-Zone Intermédiaire	14540	Rocques
14366	Lisieux	3-Zone Intermédiaire	14541	La Roque-Baignard
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14571	Saint-Denis-de-Mailloc
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14574	Saint-Désir
14366	Lisieux	3-Zone Intermédiaire	14582	Saint-Germain-de-Livet
14366	Lisieux	3-Zone Intermédiaire	14595	Saint-Jean-de-Livet
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14625	Saint-Martin-de-la-Lieue
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14626	Saint-Martin-de-Mailloc
14366	Lisieux	3-Zone Intermédiaire	14639	Saint-Ouen-le-Pin
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14644	Saint-Philbert-des-Champs
14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire	14648	Saint-Pierre-des-Ifs
14370	Le Melay-Littry	1-Zone très sous dotée	14035	Balleroy-sur-Drôme
14370	Le Melay-Littry	1-Zone très sous dotée	14050	La Bazoque
14370	Le Melay-Littry	1-Zone très sous dotée	14078	Blay
14370	Le Melay-Littry	1-Zone très sous dotée	14103	Le Breuil-en-Bessin
14370	Le Melay-Littry	1-Zone très sous dotée	14130	Campigny
14370	Le Melay-Littry	1-Zone très sous dotée	14140	Castillon
14370	Le Melay-Littry	1-Zone très sous dotée	14182	Cormolain
14370	Le Melay-Littry	1-Zone très sous dotée	14209	Crouay
14370	Le Melay-Littry	1-Zone très sous dotée	14369	Litteau
14370	Le Melay-Littry	1-Zone très sous dotée	14370	Le Melay-Littry
14370	Le Melay-Littry	1-Zone très sous dotée	14445	Montfiquet
14370	Le Melay-Littry	1-Zone très sous dotée	14506	Planquery
14370	Le Melay-Littry	1-Zone très sous dotée	14547	Rubercy
14370	Le Melay-Littry	1-Zone très sous dotée	14667	Saon
14370	Le Melay-Littry	1-Zone très sous dotée	14668	Saonnet
14370	Le Melay-Littry	1-Zone très sous dotée	14705	Tournières
14370	Le Melay-Littry	1-Zone très sous dotée	14714	Le Tronquay
14371	Livarot	3-Zone intermédiaire	14141	Castillon-en-Auge
14371	Livarot	3-Zone Intermédiaire	14362	Lessard-et-le-Chêne
14371	Livarot	3-Zone Intermédiaire	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14431	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire	14149	Cesny-aux-Vignes
14431	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire	14173	Condé-sur-Ifs
14431	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14431	Mézidon-Canon	3-Zone Intermédiaire	14473	Notre-Dame-de-Livaye
14431	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire	14474	Notre-Dame-d'Estrées-Corbon
14431	Mézidon-Canon	3-Zone Intermédiaire	14482	Ouézy
14431	Mézidon-Canon	3-Zone Intermédiaire	14527	Belle Vie en Auge
14431	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire	14604	Saint-Laurent-du-Mont
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	14147	Cernay
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	14194	Courtonne-les-Deux-Églises

14478	Orbec	2-Zone sous dotée	14273	La Folletière-Abenon
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	14478	Orbec
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	14570	Valorbiquet
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	14621	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	14740	La Vespière-Friardel
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	27117	Brogie
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	27130	Capelle-les-Grands
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	27138	Chambiac
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	27148	La Chapelle-Gauthier
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	27289	La Goulafrière
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	27414	Montreuil-l'Argillé
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	27505	Saint-Agnan-de-Cernières
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	27514	Saint-Aubin-du-Thenney
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	27530	Saint-Denis-d'Augerons
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	27547	Saint-Germain-la-Campagne
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	27552	Saint-Jean-du-Thenney
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	27564	Saint-Mards-de-Fresne
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	27590	Saint-Pierre-de-Cernières
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	27660	La Trinité-de-Réville
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	27680	Verneusses
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	61018	Avernes-Saint-Gourgon
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	61366	Saint-Aubin-de-Bonneval
14478	Orbec	2-Zone sous dotée	61392	Saint-Germain-d'Aunay
14488	Ouistreham	3-Zone intermédiaire	14060	Bénouville
14488	Ouistreham	3-Zone intermédiaire	14166	Colleville-Montgomery
14488	Ouistreham	3-Zone intermédiaire	14325	Hermanville-sur-Mer
14488	Ouistreham	3-Zone intermédiaire	14365	Lion-sur-Mer
14488	Ouistreham	3-Zone intermédiaire	14488	Ouistreham
14488	Ouistreham	3-Zone intermédiaire	14558	Saint-Aubin-d'Arquenay
14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire	14032	Les Authieux-sur-Calonne
14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire	14055	Beaumont-en-Auge
14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire	14102	Le Breuil-en-Auge
14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire	14161	Clarbec
14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire	14185	Coudray-Rabut
14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire	14230	Drubec
14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire	14269	Fierville-les-Parcs
14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire	14399	Manneville-la-Pipard
14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire	14426	Le Mesnil-sur-Blangy
14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire	14500	Pierrefitte-en-Auge
14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire	14514	Pont-l'Évêque
14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire	14534	Reux
14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire	14575	Saint-Étienne-la-Thillaye
14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire	14593	Saint-Hymer
14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire	14601	Saint-Julien-sur-Calonne
14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire	14682	Surville
14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire	14694	Le Torquesne
14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire	14723	Valsemé
14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire	14748	Vieux-Bourg
14654	Saint-Pierre-sur-Dives	2-Zone sous dotée	14043	Barou-en-Auge
14654	Saint-Pierre-sur-Dives	2-Zone sous dotée	14064	Bernières-d'Ailly

14654	Saint-Pierre-sur-Dives	2-Zone sous dotée	14190	Courcy
14654	Saint-Pierre-sur-Dives	2-Zone sous dotée	14245	Ernes
14654	Saint-Pierre-sur-Dives	2-Zone sous dotée	14345	Jort
14654	Saint-Pierre-sur-Dives	2-Zone sous dotée	14381	Louvagny
14654	Saint-Pierre-sur-Dives	2-Zone sous dotée	14394	Maizières
14654	Saint-Pierre-sur-Dives	2-Zone sous dotée	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14654	Saint-Pierre-sur-Dives	2-Zone sous dotée	14669	Sassy
14654	Saint-Pierre-sur-Dives	2-Zone sous dotée	14735	Vendeuvre
14654	Saint-Pierre-sur-Dives	2-Zone sous dotée	14742	Vicques
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14013	Angoville
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14122	La Caine
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14146	Cauville
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14171	Combray
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14207	Croisilles
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14211	Culey-le-Patry
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14226	Donnay
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14248	Espins
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14251	Esson
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14291	Fresney-le-Vieux
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14307	Goupillières
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14320	Grimbosq
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14404	Martainville
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14411	Meslay
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14458	Les Moutiers-en-Cinglais
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14483	Ouffières
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14501	Pierrefitte-en-Cinglais
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14505	Placy
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14510	La Pommeraye
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14519	Préaux-Bocage
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14602	Saint-Lambert
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14635	Saint-Omer
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14656	Saint-Rémy
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14689	Le Hom
14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée	14713	Trois-Monts
14712	Troarn	3-Zone intermédiaire	14036	Banneville-la-Campagne
14712	Troarn	3-Zone intermédiaire	14045	Basseneville
14712	Troarn	3-Zone intermédiaire	14237	Émléville
14712	Troarn	3-Zone intermédiaire	14344	Janville
14712	Troarn	3-Zone intermédiaire	14640	Saint-Pair
14712	Troarn	3-Zone intermédiaire	14651	Saint-Pierre-du-Jonquet
14712	Troarn	3-Zone intermédiaire	14657	Saint-Samson
14712	Troarn	3-Zone intermédiaire	14698	Touffréville
14712	Troarn	3-Zone intermédiaire	14712	Sallne
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14007	Amayé-sur-Seulles
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14011	Aurseulles
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14037	Malherbe-sur-Ajon
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14120	Cahagnes
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14121	Cahagnolles
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14143	Caumont-sur-Aure
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14241	Épinay-sur-Odon

14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14282	Foulognes
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14336	Hottot-les-Bagues
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14348	Juvigny-sur-Seulles
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14353	Landes-sur-Ajon
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14364	Lingèvres
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14389	Maisoncelles-Pelvey
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14449	Monts-en-Bessin
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14475	Val d'Arry
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14491	Parfouru-sur-Odon
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14590	Sainte-Honorine-de-Ducy
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14607	Saint-Louet-sur-Seulles
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14650	Saint-Pierre-du-Fresne
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14661	Saint-Vaast-sur-Seulles
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14664	Sallen
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14672	Val de Drôme
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14692	Tilly-sur-Seulles
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14708	Tracy-Bocage
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14721	Vacognes-Neully
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14734	Vendes
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14752	Villers-Bocage
14752	Villers-Bocage	2-Zone sous dotée	14760	Villy-Bocage
14762	Vire	3-Zone intermédiaire	14054	Beaumesnil
14762	Vire	3-Zone intermédiaire	14061	Soulevre en Bocage
14762	Vire	3-Zone intermédiaire	14127	Campagnolles
14762	Vire	3-Zone intermédiaire	14352	Landelles-et-Coupligny
14762	Vire	3-Zone intermédiaire	14424	Le Mesnil-Robert
14762	Vire	3-Zone intermédiaire	14658	Noues de Sienne
14762	Vire	3-Zone intermédiaire	14762	Vire Normandie
14762	Vire	3-Zone intermédiaire	50144	Coulouvray-Bolsbenâtre
14762	Vire	3-Zone intermédiaire	50338	Montbray
14762	Vire	3-Zone intermédiaire	50357	Morigny
14762	Vire	3-Zone intermédiaire	50525	Saint-Michel-de-Montjoie

DEPARTEMENT DE L'ORNE (61)

Code BV/CV	Libellé du BV/CV	Qualification attribuée par l'arrêté régional	Code de la commune	Libellé de la commune
6102	Alençon-1	3-Zone intermédiaire	61077	Cerisé
6103	Alençon-2	3-Zone intermédiaire	61397	Saint-Germain-du-Corbéis
6110	Damigny	2-Zone sous dotée	61111	Colombiers
6110	Damigny	2-Zone sous dotée	61117	Condé-sur-Sarthe
6110	Damigny	2-Zone sous dotée	61141	Cuissal
6110	Damigny	2-Zone sous dotée	61143	Damigny
6110	Damigny	2-Zone sous dotée	61165	La Ferrière-Bochard
6110	Damigny	2-Zone sous dotée	61203	Héloup
6110	Damigny	2-Zone sous dotée	61234	Lonrai
6110	Damigny	2-Zone sous dotée	61279	Mieuxcé
6110	Damigny	2-Zone sous dotée	61321	Pacé
6110	Damigny	2-Zone sous dotée	61350	La Roche-Mabile

6110	Damigny	2-Zone sous dotée	61372	Saint-Céneri-le-Gérei
6110	Damigny	2-Zone sous dotée	61382	Saint-Denis-sur-Sarthon
6110	Damigny	2-Zone sous dotée	61433	Saint-Nicolas-des-Bois
6110	Damigny	2-Zone sous dotée	61497	Valframbert
6115	Magny-le-Désert	1-Zone très sous dotée	61172	Fontenai-les-Louvets
6115	Magny-le-Désert	1-Zone très sous dotée	61228	Livaie
6115	Magny-le-Désert	1-Zone très sous dotée	61383	Saint-Didier-sous-Écouves
6117	Radon	2-Zone sous dotée	61202	Hauterive
6117	Radon	2-Zone sous dotée	61224	Larré
6117	Radon	2-Zone sous dotée	61261	Le Ménil-Broût
6117	Radon	2-Zone sous dotée	61263	Ménil-Erreux
6117	Radon	2-Zone sous dotée	61341	Écouves
6117	Radon	2-Zone sous dotée	61467	Semallé
6197	Alençon	3-Zone intermédiaire	61001	Alençon
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61006	Argentan
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61014	Aunou-le-Faucon
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61020	Avoine
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61023	Bailleul
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61039	La Bellière
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61049	Bolssei-la-Lande
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61055	Boucé
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61114	Commeaux
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61120	Coudehard
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61123	Coulonces
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61152	Écorches
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61153	Écouché-les-Vallées
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61170	Fleuré
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61171	Fontaine-les-Bassets
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61173	Fontenai-sur-Orne
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61176	Francheville
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61189	Giel-Courtelles
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61194	Goulet
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61197	Guêprei
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61210	Joué-du-Plain
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61212	Juvigny-sur-Orne
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61237	Lougé-sur-Maire
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61238	Louvières-en-Auge
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61271	Le Ménil-Scelleur
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61283	Montabard
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61285	Montgaroult
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61291	Montreuil-la-Cambe
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61298	Moullins-sur-Orne
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61302	Neauphe-sur-Dive
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61314	Occagnes
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61328	Le Pin-au-Haras
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61349	RI
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61358	Sai
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61371	Saint-Brice-sous-Rânes
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61375	Boischampré
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61413	Saint-Lambert-sur-Dive

61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61453	Saint-Sauveur-de-Carrouges
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61462	Sarceaux
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61468	Sentilly
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61472	Sévigny
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61473	Sevrai
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61474	Gouffern en Auge
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61479	Tanques
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61490	Tournai-sur-Dive
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61494	Trun
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61503	Vieux-Pont
61006	Argentan	2-Zone sous dotée	61505	Villedieu-lès-Bailleul
61038	Bellême	1-Zone très sous dotée	61005	Appenai-sous-Bellême
61038	Bellême	1-Zone très sous dotée	61037	Bellavilliers
61038	Bellême	1-Zone très sous dotée	61038	Bellême
61038	Bellême	1-Zone très sous dotée	61099	La Chapelle-Souëf
61038	Bellême	1-Zone très sous dotée	61142	Dame-Marie
61038	Bellême	1-Zone très sous dotée	61196	Belforêt-en-Perche
61038	Bellême	1-Zone très sous dotée	61309	Perche en Nocé
61038	Bellême	1-Zone très sous dotée	61329	Le Pin-la-Garenne
61038	Bellême	1-Zone très sous dotée	61379	Saint-Cyr-la-Rosière
61038	Bellême	1-Zone très sous dotée	61426	Saint-Martin-du-Vieux-Bellême
61038	Bellême	1-Zone très sous dotée	61498	Vaunoise
61145	Domfront	1-Zone très sous dotée	50462	Saint-Cyr-du-Bailleul
61145	Domfront	1-Zone très sous dotée	50474	Saint-Georges-de-Rouelley
61145	Domfront	1-Zone très sous dotée	61021	Avrilly
61145	Domfront	1-Zone très sous dotée	61091	Champssecret
61145	Domfront	1-Zone très sous dotée	61145	Domfront en Poirale
61145	Domfront	1-Zone très sous dotée	61232	Lonlay-l'Abbaye
61145	Domfront	1-Zone très sous dotée	61248	Mantilly
61145	Domfront	1-Zone très sous dotée	61324	Passals Villages
61145	Domfront	1-Zone très sous dotée	61326	Perrou
61145	Domfront	1-Zone très sous dotée	61369	Saint-Bômer-les-Forges
61145	Domfront	1-Zone très sous dotée	61370	Saint-Brice
61145	Domfront	1-Zone très sous dotée	61387	Saint-Fraimbault
61145	Domfront	1-Zone très sous dotée	61401	Saint-Gilles-des-Marais
61145	Domfront	1-Zone très sous dotée	61421	Saint-Mars-d'Égrenne
61145	Domfront	1-Zone très sous dotée	61452	Saint-Roch-sur-Égrenne
61145	Domfront	1-Zone très sous dotée	61487	Torchamp
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61035	Beauvain
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61063	Briouze
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61085	Le Champ-de-la-Pierre
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61104	La Chauz
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61124	La Coulonche
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61137	Craménil
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61148	Durcet
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61158	Faverolles
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61168	La Ferté Macé
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61195	Le Grals
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61209	Joué-du-Bois
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61217	La Lande-de-Lougé

61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61227	Lignou
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61233	Lonlay-le-Tesson
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61243	Magny-le-Désert
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61260	Le Ménil-de-Briouze
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61290	Montreuil-au-Houlme
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61295	La Motte-Fouquet
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61332	Pointel
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61344	Rânes
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61361	Saint-André-de-Briouze
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61390	Saint-Georges-d'Annebecq
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61402	Saint-Hilaire-de-Briouze
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61408	Sainte-Honorine-la-Guillaume
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61419	Sainte-Marguerite-de-Carrouges
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61420	Sainte-Marie-la-Robert
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61427	Saint-Martin-l'Alguillon
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61436	Sainte-Opportune
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61439	Saint-Ouen-le-Brisoult
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61442	Saint-Patrice-du-Désert
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61463	Les Monts d'Andaine
61168	La Ferté-Macé	1-Zone très sous dotée	61512	Les Yveteaux
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61011	Aubusson
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61024	Banvou
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61030	La Bazoque
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61040	Bellou-en-Houlme
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61070	Calligny
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61078	Cerisy-Belle-Étoile
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61094	La Chapelle-au-Moine
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61095	La Chapelle-Biche
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61102	Le Châtelier
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61146	Domplerre
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61149	Échalou
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61163	La Ferrière-aux-Étangs
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61169	Flers
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61218	La Lande-Patry
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61221	Landigou
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61222	Landisacq
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61278	Messel
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61362	Saint-André-de-Messei
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61376	Saint-Clair-de-Halouze
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61391	Saint-Georges-des-Groseillers
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61443	Saint-Paul
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61459	Saires-la-Verrerie
61169	Flers	3-Zone intermédiaire	61466	La Selle-la-Forge
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61017	Les Authieux-du-Puits
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61088	Champ-Haut
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61103	Chaumont
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61108	Cisai-Saint-Aubin
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61122	Coulmer
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61138	Croisilles
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61150	Échauffour

61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61178	La Fresnais-Fayel
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61181	Gacé
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61188	La Genevraie
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61190	Ginai
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61225	Lignéres
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61252	Mardilly
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61264	Ménil-Froger
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61268	Ménil-Hubert-en-Exmes
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61272	Le Ménil-Vicomte
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61275	Le Merlerault
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61317	Orgères
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61330	Planches
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61347	Résenlieu
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61385	Saint-Evroult-de-Montfort
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61393	Saint-Germain-de-Clairefeuille
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61461	Le Sap-André
61181	Gacé	1-Zone très sous dotée	61493	La Trinité-des-Laitiers
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	27009	Ambenay
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	27068	Bois-Anzeray
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	27069	Bois-Arnault
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	27075	Bois-Normand-près-Lyre
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	27096	Les Bottereaux
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	27137	Chaise-Dieu-du-Theil
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	27139	Chambord
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	27156	Chéronvilliers
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	27323	La Haye-Saint-Sylvestre
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	27359	Julgnettes
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	27395	Mélicourt
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	27404	Mesnil-Rousset
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	27427	Neaufles-Auvergny
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	27431	La Neuve-Lyre
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	27442	Notre-Dame-du-Hamel
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	27502	Rugles
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	27508	Saint-Antonin-de-Sommaire
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	27556	Saint-Laurent-du-Tencement
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	27685	La Vieille-Lyre
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61008	Aube
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61012	Auguaise
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61032	Beaufai
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61034	Beaulieu
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61052	Bonnefol
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61060	Brethel
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61092	Chandai
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61100	La Chapelle-Viel
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61140	Crulai
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61151	Écorcei
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61162	La Ferrière-au-Doyen
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61167	La Ferté-en-Ouche
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61187	Les Genettes
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61193	La Gonfrière

61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61208	Iral
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61214	L'Aigle
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61259	Le Ménil-Bérard
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61311	Normandel
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61342	Rai
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61386	Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61389	Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61406	Saint-Hilaire-sur-Risle
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61422	Les Aspres
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61423	Saint-Martin-d'Écublei
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61432	Saint-Michel-Tuboeuf
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61435	Saint-Nicolas-de-Sommaire
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61440	Saint-Ouen-sur-Iton
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61446	Saint-Pierre-des-Loges
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61456	Saint-Sulpice-sur-Risle
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61457	Saint-Symphorien-des-Bruyères
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61488	Touquettes
61214	L'Aigle	1-Zone très sous dotée	61510	Vitrai-sous-Lalgle
61230	Longny-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61046	Bizou
61230	Longny-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61230	Longny les Villages
61230	Longny-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61242	Le Mage
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61026	Barville
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61029	Bazoches-sur-Hoëne
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61048	Boëcé
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61053	Bonsmoulins
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61066	Buré
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61067	Bures
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61087	Champeaux-sur-Sarthe
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61097	La Chapelle-Montligeon
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61113	Comblot
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61118	Corbon
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61121	Coullimer
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61126	Coulonges-sur-Sarthe
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61129	Courgeon
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61130	Courgeoût
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61133	Courtomer
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61159	Fay
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61160	Feings
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61166	Ferrières-la-Verrerie
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61206	L'Hôme-Chamondot
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61215	Laleu
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61229	Lolsail
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61244	Mahéru
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61251	Marchemaisons
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61255	Mauves-sur-Huisne
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61258	Le Mêle-sur-Sarthe
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61277	La Mesnière
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61284	Montchevrel
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61293	Mortagne-au-Perche
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61297	Moulins-la-Marche

61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61322	Parfondeval
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61331	Le Plantis
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61348	Réveillon
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61360	Saint-Agnan-sur-Sarthe
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61363	Saint-Aquillin-de-Corbion
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61365	Saint-Aubin-d'Appenal
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61367	Saint-Aubin-de-Courteraie
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61373	Sainte-Céronne-lès-Mortagne
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61381	Saint-Denis-sur-Hulsne
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61396	Saint-Germain-de-Martigny
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61404	Saint-Hilaire-le-Châtel
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61411	Saint-Jouin-de-Blavou
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61412	Saint-Julien-sur-Sarthe
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61414	Saint-Langis-lès-Mortagne
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61415	Saint-Léger-sur-Sarthe
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61418	Saint-Mard-de-Réno
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61425	Saint-Martin-des-Pézerits
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61438	Saint-Ouen-de-Sécherouvre
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61450	Saint-Quentin-de-Blavou
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61454	Sainte-Scolasse-sur-Sarthe
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61475	Soligny-la-Trappe
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61481	Tellières-le-Plessis
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61491	Tourouvre au Perche
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61500	La Ventrouze
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61502	Vidal
61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée	61507	Villiers-sous-Mortagne
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61002	Almenêches
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61013	Aunay-les-Bois
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61015	Aunou-sur-Orne
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61036	Belfonds
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61051	Boiron
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61056	Le Bouillon
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61064	Brullemail
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61068	Bursard
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61076	Le Cercueil
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61081	Challoué
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61082	Le Chalange
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61098	La Chapelle-près-Sées
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61101	Le Château-d'Almenêches
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61156	Essay
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61164	La Ferrière-Béchet
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61183	Gâprée
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61192	Godisson
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61216	La Lande-de-Goult
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61240	Macé
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61256	Médavy
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61266	Le Ménil-Guyon
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61288	Montmerrei
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61294	Mortrée
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61301	Neauphe-sous-Essai

61464	Sées	2-Zone sous dotée	61304	Neully-le-Bisson
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61310	Nonant-le-Pin
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61398	Saint-Germain-le-Vieux
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61400	Saint-Gervais-du-Perron
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61403	Saint-Hilaire-la-Gérard
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61416	Saint-Léonard-des-Parcs
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61464	Sées
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61480	Tanville
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61492	Trémont
61464	Sées	2-Zone sous dotée	61499	Les Ventes-de-Bourse
61483	Bagnoles-de-l'Orne	1-Zone très sous dotée	61096	Rives d'Andaine
61483	Bagnoles-de-l'Orne	1-Zone très sous dotée	61211	Juvigny Val d'Andaine
61483	Bagnoles-de-l'Orne	1-Zone très sous dotée	61257	Méhoudin
61483	Bagnoles-de-l'Orne	1-Zone très sous dotée	61482	Tessé-Froulay
61483	Bagnoles-de-l'Orne	1-Zone très sous dotée	61483	Bagnoles de l'Orne Normandie
61486	Tinchebray	3-Zone intermédiaire	50200	Ger
61486	Tinchebray	3-Zone intermédiaire	61093	Chanu
61486	Tinchebray	3-Zone intermédiaire	61262	Le Ménil-Cibout
61486	Tinchebray	3-Zone intermédiaire	61292	Montsecret-Clairefougère
61486	Tinchebray	3-Zone intermédiaire	61374	Saint-Christophe-de-Chaulieu
61486	Tinchebray	3-Zone intermédiaire	61451	Saint-Quentin-les-Chardonnets
61486	Tinchebray	3-Zone intermédiaire	61486	Tinchebray-Bocage
61508	Vimoutiers	1-Zone très sous dotée	14368	Lisores
61508	Vimoutiers	1-Zone très sous dotée	14576	Val-de-Vie
61508	Vimoutiers	1-Zone très sous dotée	61010	Aubry-le-Panthou
61508	Vimoutiers	1-Zone très sous dotée	61054	Le Bosc-Renout
61508	Vimoutiers	1-Zone très sous dotée	61071	Camembert
61508	Vimoutiers	1-Zone très sous dotée	61072	Canapville
61508	Vimoutiers	1-Zone très sous dotée	61086	Les Champeaux
61508	Vimoutiers	1-Zone très sous dotée	61089	Champosout
61508	Vimoutiers	1-Zone très sous dotée	61139	Crouttes
61508	Vimoutiers	1-Zone très sous dotée	61180	Fresnay-le-Samson
61508	Vimoutiers	1-Zone très sous dotée	61198	Guerquesalles
61508	Vimoutiers	1-Zone très sous dotée	61289	Mont-Ormel
61508	Vimoutiers	1-Zone très sous dotée	61307	Neuville-sur-Touques
61508	Vimoutiers	1-Zone très sous dotée	61333	Pontchardon
61508	Vimoutiers	1-Zone très sous dotée	61346	Le Renouard
61508	Vimoutiers	1-Zone très sous dotée	61351	Roiville
61508	Vimoutiers	1-Zone très sous dotée	61399	Saint-Gervais-des-Sablons
61508	Vimoutiers	1-Zone très sous dotée	61460	Sap-en-Auge
61508	Vimoutiers	1-Zone très sous dotée	61485	Ticheville
61508	Vimoutiers	1-Zone très sous dotée	61508	Vimoutiers

DEPARTEMENT DE LA MANCHE (50)

Code BV/CV	Libellé du BV/CV	Qualification attribuée par l'arrêté régional	Code de la commune	Libellé de la commune
5008	Cherbourg-Octeville-3	4-Zone très dotée	50230	Hardinvast
5008	Cherbourg-Octeville-3	4-Zone très dotée	50294	Martinvast

5008	Cherbourg-Octeville-3	4-Zone très dotée	50382	Nouainville
5008	Cherbourg-Octeville-3	4-Zone très dotée	50519	Saint-Martin-le-Gréard
5008	Cherbourg-Octeville-3	4-Zone très dotée	50575	Sideville
5008	Cherbourg-Octeville-3	4-Zone très dotée	50599	Tollevast
5014	Hague	3-Zone intermédiaire	50041	La Hague
5024	Tourlaville	3-Zone intermédiaire	50077	Bretteville
5024	Tourlaville	3-Zone intermédiaire	50162	Digosville
5024	Tourlaville	3-Zone intermédiaire	50305	Le Mesnil-au-Val
5025	Valognes	4-Zone très dotée	50087	Brix
5026	Val-de-Saire	3-Zone intermédiaire	50101	Carneville
5026	Val-de-Saire	3-Zone intermédiaire	50178	Fermanville
5026	Val-de-Saire	3-Zone intermédiaire	50209	Gonneville-Le Thell
5026	Val-de-Saire	3-Zone intermédiaire	50296	Maupertus-sur-Mer
5098	Cherbourg-en-Cotentin	5-Zone sur dotée	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50003	Agon-Coutainville	3-Zone intermédiaire	50003	Agon-Coutainville
50003	Agon-Coutainville	3-Zone intermédiaire	50014	Anneville-sur-Mer
50003	Agon-Coutainville	3-Zone intermédiaire	50058	Blainville-sur-Mer
50003	Agon-Coutainville	3-Zone intermédiaire	50198	Geffosses
50003	Agon-Coutainville	3-Zone intermédiaire	50215	Gouville sur Mer
50003	Agon-Coutainville	3-Zone intermédiaire	50243	Heugueville-sur-Sienne
50003	Agon-Coutainville	3-Zone intermédiaire	50506	Saint-Malo-de-la-Lande
50003	Agon-Coutainville	3-Zone intermédiaire	50603	Tourville-sur-Sienne
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50025	Avranches
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50027	Bacilly
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50108	Céaux
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50126	Chavoy
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50146	Courtils
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50155	Crollon
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50167	Dragey-Ronthon
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50168	Ducey-Les Chéris
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50199	Genêts
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50205	La Godefroy
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50259	Juilley
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50276	Lolf
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50288	Marcey-les-Grèves
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50290	Marcilly
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50317	Le Mesnil-Ozenne
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50407	Poilley
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50408	Pontaubault
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50411	Ponts
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50413	Précey
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50448	Saint-Aubin-de-Terregatte
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50451	Saint-Brice
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50489	Saint-Jean-de-la-Haize
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50500	Saint-Laurent-de-Terregatte
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50505	Saint-Loup
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50516	Saint-Martin-des-Champs
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50531	Saint-Ovin
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50535	Le Parc
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50543	Saint-Quentin-sur-le-Homme

50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50553	Saint-Senier-de-Beuvron
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50554	Saint-Senier-sous-Avranches
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50584	Subigny
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50612	Vains
50025	Avranches	3-Zone intermédiaire	50616	Le Val-Saint-Père
50031	Barneville-Carteret	2-Zone sous dotée	50031	Barneville-Carteret
50031	Barneville-Carteret	2-Zone sous dotée	50033	Baubigny
50031	Barneville-Carteret	2-Zone sous dotée	50049	Besneville
50031	Barneville-Carteret	2-Zone sous dotée	50097	Canville-la-Rocque
50031	Barneville-Carteret	2-Zone sous dotée	50183	Fierville-les-Mines
50031	Barneville-Carteret	2-Zone sous dotée	50235	La Haye-d'Ectot
50031	Barneville-Carteret	2-Zone sous dotée	50299	Le Mesnil
50031	Barneville-Carteret	2-Zone sous dotée	50332	Les Moitiers-d'Allonne
50031	Barneville-Carteret	2-Zone sous dotée	50412	Portball
50031	Barneville-Carteret	2-Zone sous dotée	50471	Saint-Georges-de-la-Rivière
50031	Barneville-Carteret	2-Zone sous dotée	50490	Saint-Jean-de-la-Rivière
50031	Barneville-Carteret	2-Zone sous dotée	50503	Saint-Lô-d'Ourville
50031	Barneville-Carteret	2-Zone sous dotée	50522	Saint-Maurice-en-Cotentin
50031	Barneville-Carteret	2-Zone sous dotée	50536	Saint-Pierre-d'Arthéglise
50031	Barneville-Carteret	2-Zone sous dotée	50572	Sénoville
50031	Barneville-Carteret	2-Zone sous dotée	50577	Sortosville-en-Beaumont
50074	Brécey	3-Zone intermédiaire	50074	Brécey
50074	Brécey	3-Zone intermédiaire	50112	La Chaise-Baudouin
50074	Brécey	3-Zone intermédiaire	50124	La Chapelle-Urée
50074	Brécey	3-Zone intermédiaire	50152	Les Cresnays
50074	Brécey	3-Zone intermédiaire	50158	Cuves
50074	Brécey	3-Zone intermédiaire	50206	La Gohannière
50074	Brécey	3-Zone intermédiaire	50217	Le Grand-Celland
50074	Brécey	3-Zone intermédiaire	50275	Les Loges-sur-Brécey
50074	Brécey	3-Zone intermédiaire	50300	Le Mesnil-Adelée
50074	Brécey	3-Zone intermédiaire	50312	Le Mesnil-Gilbert
50074	Brécey	3-Zone intermédiaire	50379	Notre-Dame-de-Livoie
50074	Brécey	3-Zone intermédiaire	50399	Le Petit-Celland
50074	Brécey	3-Zone intermédiaire	50472	Saint-Georges-de-Livoie
50074	Brécey	3-Zone intermédiaire	50495	Saint-Jean-du-Corail-des-Bois
50074	Brécey	3-Zone intermédiaire	50499	Saint-Laurent-de-Cuves
50074	Brécey	3-Zone intermédiaire	50518	Saint-Martin-le-Bouillant
50074	Brécey	3-Zone intermédiaire	50529	Saint-Nicolas-des-Bois
50074	Brécey	3-Zone intermédiaire	50542	Saint-Pols
50074	Brécey	3-Zone intermédiaire	50597	Tirepieu
50074	Brécey	3-Zone intermédiaire	50628	Vernix
50076	Bréhal	2-Zone sous dotée	50076	Bréhal
50076	Bréhal	2-Zone sous dotée	50085	Bricqueville-sur-Mer
50076	Bréhal	2-Zone sous dotée	50109	Cérences
50076	Bréhal	2-Zone sous dotée	50120	Chanteloup
50076	Bréhal	2-Zone sous dotée	50143	Coudeville-sur-Mer
50076	Bréhal	2-Zone sous dotée	50197	Gavray
50076	Bréhal	2-Zone sous dotée	50252	Hudimesnil
50076	Bréhal	2-Zone sous dotée	50278	Le Loreur
50076	Bréhal	2-Zone sous dotée	50301	Le Mesnil-Amand

50076	Bréhal	2-Zone sous dotée	50365	Munewille-sur-Mer
50076	Bréhal	2-Zone sous dotée	50463	Saint-Denis-le-Gast
50076	Bréhal	2-Zone sous dotée	50626	Ver
50082	Bricquebec	3-Zone Intermédiaire	50079	Breuville
50082	Bricquebec	3-Zone Intermédiaire	50082	Bricquebec-en-Cotentin
50082	Bricquebec	3-Zone intermédiaire	50176	L'Étang-Bertrand
50082	Bricquebec	3-Zone intermédiaire	50285	Magneville
50082	Bricquebec	3-Zone intermédiaire	50425	Rauville-la-Bigot
50082	Bricquebec	3-Zone intermédiaire	50435	Rocheville
50082	Bricquebec	3-Zone intermédiaire	50579	Sottevast
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50016	Appeville
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50021	Audouville-la-Hubert
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50023	Auvers
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50036	Baupte
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50052	Beuzeville-la-Bastille
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50059	Blosville
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50070	Boutteville
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50089	Brucheville
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50099	Carentan les Marais
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50103	Carquebut
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50107	Catz
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50194	Fresville
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50216	Graignes-Mesnil-Angot
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50246	Hiesville
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50269	Llesville-sur-Douve
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50298	Méautis
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50373	Neuville-au-Plain
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50400	Picauville
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50427	Ravenoville
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50445	Saint-André-de-Bohon
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50479	Saint-Germain-de-Varreville
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50485	Saint-Hilaire-Petitville
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50509	Sainte-Marie-du-Mont
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50517	Saint-Martin-de-Varreville
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50523	Sainte-Mère-Église
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50571	Sébeville
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50606	Tribehou
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50609	Turqueville
50099	Carentan	2-Zone sous dotée	50636	Vierville
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50007	Ancteville
50147	Coutances	3-Zone Intermédiaire	50015	Annoville
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50044	Belval
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50072	Brainville
50147	Coutances	3-Zone Intermédiaire	50084	Bricqueville-la-Blouette
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50092	Cambernon
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50094	Camprond
50147	Coutances	3-Zone Intermédiaire	50140	Contrières
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50145	Courcy
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50147	Coutances
50147	Coutances	3-Zone Intermédiaire	50219	Gratot

50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50221	Grimesnil
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50223	Guéhébert
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50231	Hauteville-sur-Mer
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50244	Héringuerville
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50266	Lengronne
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50272	Lingreville
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50304	Le Mesnil-Aubert
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50345	Monthuchon
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50349	Montmartin-sur-Mer
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50354	Montsurvent
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50376	Nicorps
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50388	Orval sur Sienne
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50389	Ouville
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50419	Quettreville-sur-Sienne
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50429	Regnéville-sur-Mer
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50437	Roncey
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50464	Saint-Denis-le-Vêtu
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50537	Saint-Pierre-de-Coutances
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50568	Saussey
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50569	Savigny
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50573	Servigny
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50605	Trelly
50147	Coutances	3-Zone intermédiaire	50624	La Vendelée
50218	Granville	3-Zone intermédiaire	50008	Anctoville-sur-Boscq
50218	Granville	3-Zone intermédiaire	50066	Jullouville
50218	Granville	3-Zone intermédiaire	50081	Bréville-sur-Mer
50218	Granville	3-Zone intermédiaire	50102	Carolles
50218	Granville	3-Zone intermédiaire	50117	Champeaux
50218	Granville	3-Zone intermédiaire	50165	Donville-les-Bains
50218	Granville	3-Zone intermédiaire	50218	Granville
50218	Granville	3-Zone intermédiaire	50277	Longueville
50218	Granville	3-Zone intermédiaire	50447	Saint-Aubin-des-Préaux
50218	Granville	3-Zone intermédiaire	50496	Saint-Jean-le-Thomas
50218	Granville	3-Zone intermédiaire	50532	Saint-Pair-sur-Mer
50218	Granville	3-Zone intermédiaire	50540	Saint-Pierre-Langers
50218	Granville	3-Zone intermédiaire	50541	Saint-Planchers
50218	Granville	3-Zone intermédiaire	50647	Yquelon
50236	La Haye-du-Puits	2-Zone sous dotée	50078	Bretteville-sur-Ay
50236	La Haye-du-Puits	2-Zone sous dotée	50151	Créances
50236	La Haye-du-Puits	2-Zone sous dotée	50160	Denneville
50236	La Haye-du-Puits	2-Zone sous dotée	50166	Doville
50236	La Haye-du-Puits	2-Zone sous dotée	50236	La Haye
50236	La Haye-du-Puits	2-Zone sous dotée	50267	Lessay
50236	La Haye-du-Puits	2-Zone sous dotée	50273	Montsenelle
50236	La Haye-du-Puits	2-Zone sous dotée	50372	Neufmesnil
50236	La Haye-du-Puits	2-Zone sous dotée	50403	Pirou
50236	La Haye-du-Puits	2-Zone sous dotée	50405	Le Plessis-Lastelle
50236	La Haye-du-Puits	2-Zone sous dotée	50481	Saint-Germain-sur-Ay
50236	La Haye-du-Puits	2-Zone sous dotée	50528	Saint-Nicolas-de-Pierrepont
50236	La Haye-du-Puits	2-Zone sous dotée	50548	Saint-Sauveur-de-Pierrepont

50236	La Haye-du-Puits	2-Zone sous dotée	50617	Varenguebec
50236	La Haye-du-Puits	2-Zone sous dotée	50629	Vesly
50237	La Haye-Pesnel	3-Zone intermédiaire	50038	Beauchamps
50237	La Haye-Pesnel	3-Zone intermédiaire	50115	Le Grippon
50237	La Haye-Pesnel	3-Zone intermédiaire	50118	Champrepus
50237	La Haye-Pesnel	3-Zone intermédiaire	50174	Équilly
50237	La Haye-Pesnel	3-Zone intermédiaire	50188	Folligny
50237	La Haye-Pesnel	3-Zone intermédiaire	50237	La Haye-Pesnel
50237	La Haye-Pesnel	3-Zone intermédiaire	50247	Hocquigny
50237	La Haye-Pesnel	3-Zone intermédiaire	50281	La Lucerne-d'Outremer
50237	La Haye-Pesnel	3-Zone intermédiaire	50282	Le Luot
50237	La Haye-Pesnel	3-Zone intermédiaire	50320	Le Mesnil-Rogues
50237	La Haye-Pesnel	3-Zone intermédiaire	50327	La Meurdraquière
50237	La Haye-Pesnel	3-Zone intermédiaire	50361	La Mouche
50237	La Haye-Pesnel	3-Zone intermédiaire	50493	Saint-Jean-des-Champs
50237	La Haye-Pesnel	3-Zone intermédiaire	50549	Saint-Sauveur-la-Pommeraye
50237	La Haye-Pesnel	3-Zone intermédiaire	50565	Sartilly-Baie-Bocage
50237	La Haye-Pesnel	3-Zone intermédiaire	50590	Le Tanu
50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire	50026	Azeville
50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire	50169	Écausseville
50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire	50172	Émondeville
50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire	50175	Éroudeville
50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire	50190	Fontenay-sur-Mer
50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire	50227	Le Ham
50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire	50241	Hémevez
50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire	50258	Joganville
50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire	50268	Lestre
50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire	50341	Montebourg
50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire	50390	Ozeville
50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire	50421	Quinéville
50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire	50461	Saint-Cyr
50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire	50467	Saint-Florel
50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire	50478	Saint-Germain-de-Tournebut
50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire	50507	Saint-Marcouf
50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire	50511	Saint-Martin-d'Audouville
50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire	50578	Sortosville
50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire	50610	Urville
50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire	50621	Vaudreville
50359	Mortain	1-Zone très sous dotée	50029	Barenton
50359	Mortain	1-Zone très sous dotée	50260	Juigny les Vallées
50359	Mortain	1-Zone très sous dotée	50359	Mortain-Bocage
50359	Mortain	1-Zone très sous dotée	50371	Le Neufbourg
50359	Mortain	1-Zone très sous dotée	50436	Romagny Fontenay
50359	Mortain	1-Zone très sous dotée	50450	Saint-Barthélemy
50359	Mortain	1-Zone très sous dotée	50456	Saint-Clément-Rancoudray
50359	Mortain	1-Zone très sous dotée	50591	Le Teilleul
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50024	Auxais
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50181	Feugères
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50182	La Feuillie
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50208	Gonfreville

50394	Périers	2-Zone sous dotée	50210	Gorges
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50265	Laulne
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50289	Marchésieux
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50308	Le Mesnilbus
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50328	Millières
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50364	Munewille-le-Bingard
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50368	Nay
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50394	Périers
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50422	Raids
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50438	La Ronde-Haye
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50449	Saint-Aubin-du-Perron
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50482	Saint-Germain-sur-Sèves
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50510	Saint-Martin-d'Aubigny
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50524	Saint-Michel-de-la-Pierre
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50533	Saint-Patrice-de-Claids
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50550	Saint-Sauveur-Lendelin
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50552	Saint-Sébastien-de-Raids
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50564	Terre-et-Marais
50394	Périers	2-Zone sous dotée	50622	Vaudrimesnil
50402	Les Pieux	3-Zone intermédiaire	50045	Benoîtville
50402	Les Pieux	3-Zone intermédiaire	50083	Bricquebosq
50402	Les Pieux	3-Zone intermédiaire	50149	Couvillle
50402	Les Pieux	3-Zone intermédiaire	50184	Flamanville
50402	Les Pieux	3-Zone intermédiaire	50222	Grosville
50402	Les Pieux	3-Zone intermédiaire	50238	Héauville
50402	Les Pieux	3-Zone intermédiaire	50240	Helleville
50402	Les Pieux	3-Zone intermédiaire	50401	Pierreville
50402	Les Pieux	3-Zone intermédiaire	50402	Les Pieux
50402	Les Pieux	3-Zone intermédiaire	50442	Le Rozel
50402	Les Pieux	3-Zone intermédiaire	50454	Saint-Christophe-du-Foc
50402	Les Pieux	3-Zone intermédiaire	50480	Saint-Germain-le-Gaillard
50402	Les Pieux	3-Zone intermédiaire	50576	Siouville-Hague
50402	Les Pieux	3-Zone intermédiaire	50580	Sotteville
50402	Les Pieux	3-Zone intermédiaire	50585	Surtainville
50402	Les Pieux	3-Zone intermédiaire	50594	Teurthéville-Hague
50402	Les Pieux	3-Zone intermédiaire	50604	Tréauville
50402	Les Pieux	3-Zone intermédiaire	50643	Virandeville
50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire	50019	Aucey-la-Plaine
50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire	50042	Beauvoir
50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire	50253	Huisnes-sur-Mer
50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire	50353	Le Mont-Saint-Michel
50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire	50410	Pontorson
50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire	50574	Servon
50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire	50589	Tanis
50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1-Zone très sous dotée	50090	Buais-Les-Monts
50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1-Zone très sous dotée	50256	Isigny-le-Buat
50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1-Zone très sous dotée	50263	Lapenty
50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1-Zone très sous dotée	50274	Les Loges-Marchis
50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1-Zone très sous dotée	50315	Le Mesnillard
50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1-Zone très sous dotée	50362	Moulines

50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1-Zone très sous dotée	50391	Grandparigny
50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1-Zone très sous dotée	50428	Reffuveille
50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1-Zone très sous dotée	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1-Zone très sous dotée	50570	Savigny-le-Vieux
50487	Saint-James	3-Zone intermédiaire	50229	Hamelin
50487	Saint-James	3-Zone intermédiaire	50347	Montjoie-Saint-Martin
50487	Saint-James	3-Zone intermédiaire	50487	Saint-James
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	14138	Cartigny-l'Épinay
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	14272	La Folie
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	14367	Lison
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	14613	Saint-Marcouf
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	14614	Sainte-Marguerite-d'Elle
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50002	Agneaux
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50004	Airel
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50006	Amigny
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50032	La Barre-de-Semilly
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50034	Baudre
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50046	Bérigny
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50093	Cametours
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50095	Canisy
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50098	Carantilly
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50106	Cavigny
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50110	Cerisy-la-Forêt
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50111	Cerisy-la-Salle
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50148	Couvains
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50159	Dangy
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50161	Le Désert
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50232	Hauteville-la-Guichard
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50239	Thèreval
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50248	Le Hommet-d'Arthenay
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50279	Le Lorey
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50283	La Luzerne
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50292	Marigny-Le-Lozon
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50297	La Meauffe
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50302	Le Mesnil-Amey
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50310	Le Mesnil-Eury
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50313	Le Mesnil-Herman
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50321	Le Mesnil-Rouxelin
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50324	Le Mesnil-Véneron
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50340	Montcuit
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50350	Montpinchon
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50352	Montreuil-sur-Lozon
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50356	Moon-sur-Elle
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50378	Notre-Dame-de-Cenilly
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50409	Pont-Hébert
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50420	Quibou
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50423	Rampan
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50431	Remilly Les Marais
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50446	Saint-André-de-l'Épine
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50455	Saint-Clair-sur-l'Elle

50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50468	Saint-Fromond
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50473	Saint-Georges-d'Elle
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50475	Saint-Georges-Montcoq
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50483	Saint-Gilles
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50488	Saint-Jean-de-Daye
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50491	Saint-Jean-de-Savigny
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50502	Saint-Lô
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50512	Saint-Martin-de-Bonfossé
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50513	Saint-Martin-de-Cenilly
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50538	Saint-Pierre-de-Semilly
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50546	Bourgvallées
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50556	Sainte-Suzanne-sur-Vire
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50581	Soules
50502	Saint-Lô	3-Zone intermédiaire	50641	Villiers-Fossard
50539	Saint-Pierre-Église	3-Zone intermédiaire	50086	Brillevast
50539	Saint-Pierre-Église	3-Zone intermédiaire	50096	Canteloup
50539	Saint-Pierre-Église	3-Zone intermédiaire	50135	Clitourps
50539	Saint-Pierre-Église	3-Zone intermédiaire	50142	Vicq-sur-Mer
50539	Saint-Pierre-Église	3-Zone intermédiaire	50539	Saint-Pierre-Église
50539	Saint-Pierre-Église	3-Zone intermédiaire	50596	Théville
50539	Saint-Pierre-Église	3-Zone intermédiaire	50598	Tocqueville
50539	Saint-Pierre-Église	3-Zone intermédiaire	50618	Varouville
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	2-Zone sous dotée	50055	Binville
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	2-Zone sous dotée	50064	La Bonneville
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	2-Zone sous dotée	50105	Catteville
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	2-Zone sous dotée	50156	Crosville-sur-Douve
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	2-Zone sous dotée	50177	Étienville
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	2-Zone sous dotée	50207	Golleville
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	2-Zone sous dotée	50233	Hautteville-Bocage
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	2-Zone sous dotée	50370	Néhou
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	2-Zone sous dotée	50374	Neuville-en-Beaumont
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	2-Zone sous dotée	50387	Orglandes
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	2-Zone sous dotée	50426	Rauville-la-Place
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	2-Zone sous dotée	50430	Reigneville-Bocage
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	2-Zone sous dotée	50457	Sainte-Colombe
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	2-Zone sous dotée	50486	Saint-Jacques-de-Néhou
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	2-Zone sous dotée	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	2-Zone sous dotée	50587	Taillepiepied
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	1-Zone très sous dotée	50013	Anneville-en-Saire
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	1-Zone très sous dotée	50022	Aumeville-Lestre
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	1-Zone très sous dotée	50030	Barfleur
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	1-Zone très sous dotée	50150	Crasville
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	1-Zone très sous dotée	50196	Gatteville-le-Phare
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	1-Zone très sous dotée	50342	Montfarville
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	1-Zone très sous dotée	50358	Morsailles
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	1-Zone très sous dotée	50384	Octeville-l'Avenel
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	1-Zone très sous dotée	50395	La Pernelle
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	1-Zone très sous dotée	50417	Quettehou
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	1-Zone très sous dotée	50433	Réville
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	1-Zone très sous dotée	50469	Sainte-Geneviève

50562	Saint-Vaast-la-Hougue	1-Zone très sous dotée	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	1-Zone très sous dotée	50593	Teurthéville-Bocage
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	1-Zone très sous dotée	50613	Valcanville
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	1-Zone très sous dotée	50619	Le Vast
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	1-Zone très sous dotée	50633	Le Vicel
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	1-Zone très sous dotée	50634	Videcosville
50582	Sourdeval	2-Zone sous dotée	50040	Beauficel
50582	Sourdeval	2-Zone sous dotée	50088	Brouains
50582	Sourdeval	2-Zone sous dotée	50193	Le Fresne-Poret
50582	Sourdeval	2-Zone sous dotée	50195	Gathemo
50582	Sourdeval	2-Zone sous dotée	50271	Lingard
50582	Sourdeval	2-Zone sous dotée	50397	Perriers-en-Beauficel
50582	Sourdeval	2-Zone sous dotée	50514	Chaulieu
50582	Sourdeval	2-Zone sous dotée	50582	Sourdeval
50601	Torigni-sur-Vire	2-Zone sous dotée	14374	Les Loges
50601	Torigni-sur-Vire	2-Zone sous dotée	14511	Pont-Bellanger
50601	Torigni-sur-Vire	2-Zone sous dotée	14513	Pont-Farcy
50601	Torigni-sur-Vire	2-Zone sous dotée	14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau
50601	Torigni-sur-Vire	2-Zone sous dotée	50050	Beuvrigny
50601	Torigni-sur-Vire	2-Zone sous dotée	50054	Biéville
50601	Torigni-sur-Vire	2-Zone sous dotée	50139	Condé-sur-Vire
50601	Torigni-sur-Vire	2-Zone sous dotée	50164	Domjean
50601	Torigni-sur-Vire	2-Zone sous dotée	50192	Fourneaux
50601	Torigni-sur-Vire	2-Zone sous dotée	50261	Lamberville
50601	Torigni-sur-Vire	2-Zone sous dotée	50351	Montrabot
50601	Torigni-sur-Vire	2-Zone sous dotée	50363	Moyon Villages
50601	Torigni-sur-Vire	2-Zone sous dotée	50398	Le Perron
50601	Torigni-sur-Vire	2-Zone sous dotée	50444	Saint-Amand-Villages
50601	Torigni-sur-Vire	2-Zone sous dotée	50476	Saint-Germain-d'Elle
50601	Torigni-sur-Vire	2-Zone sous dotée	50492	Saint-Jean-d'Elle
50601	Torigni-sur-Vire	2-Zone sous dotée	50504	Saint-Louet-sur-Vire
50601	Torigni-sur-Vire	2-Zone sous dotée	50592	Tessy Bocage
50601	Torigni-sur-Vire	2-Zone sous dotée	50601	Torigny-les-Villes
50615	Valognes	3-Zone intermédiaire	50138	Colomby
50615	Valognes	3-Zone intermédiaire	50186	Flottemanville
50615	Valognes	3-Zone intermédiaire	50251	Huberville
50615	Valognes	3-Zone intermédiaire	50270	Lieusaint
50615	Valognes	3-Zone intermédiaire	50335	Montaigu-la-Brisette
50615	Valognes	3-Zone intermédiaire	50360	Morville
50615	Valognes	3-Zone intermédiaire	50369	Négreville
50615	Valognes	3-Zone intermédiaire	50498	Saint-Joseph
50615	Valognes	3-Zone intermédiaire	50567	Saussemesnil
50615	Valognes	3-Zone intermédiaire	50588	Tamerville
50615	Valognes	3-Zone intermédiaire	50615	Valognes
50615	Valognes	3-Zone intermédiaire	50648	Yvetot-Bocage
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	14559	Saint-Aubin-des-Bols
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50028	La Baleine
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50039	Beaucoudray
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50048	Beslon
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50060	La Bloutière

50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50062	Boisyvon
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50069	Bourguenolles
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50121	La Chapelle-Cécelin
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50130	Chérencé-le-Héron
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50137	La Colombe
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50185	Fleury
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50214	Gouvets
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50225	Le Guislain
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50228	Hambye
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50234	La Haye-Bellefond
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50262	La Lande-d'Alrou
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50291	Margueray
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50295	Maupertuis
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50311	Le Mesnil-Garnier
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50326	Le Mesnil-Villeman
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50334	Montabot
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50336	Montaigu-les-Bois
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50393	Percy-en-Normandie
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50453	Sainte-Cécile
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50521	Saint-Maur-des-Bois
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50563	Saint-Vigor-des-Monts
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50583	Sourdeval-les-Bois
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50607	La Trinité
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50637	Villebaudon
50639	Villedieu-les-Poêles	2-Zone sous dotée	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (76)

Code BV/CV	Libellé du BV/CV	Qualification attribuée par l'arrêté régional	Code de la commune	Libellé de la commune
7601	Barentin	1-Zone très sous dotée	76354	Hénouville
7601	Barentin	1-Zone très sous dotée	76513	Quevillon
7601	Barentin	1-Zone très sous dotée	76614	Saint-Martin-de-Boscherville
7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire	76007	Anceaumeville
7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire	76038	Authieux-Ratiéville
7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire	76095	Bihorel
7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire	76105	Le Bocasse
7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire	76108	Bois-Guillaume
7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire	76123	Bosc-Guépard-Saint-Adrien
7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire	76177	Claville-Motteville
7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire	76179	Clères
7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire	76247	Esteville
7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire	76271	Fontaine-le-Bourg
7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire	76290	Frichemesnil
7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire	76331	Grugny
7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire	76377	Isneauville
7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire	76443	Mont-Cauvaire
7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire	76452	Montville
7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire	76517	Quincampoix

7602	Bois-Guillaume	3-Zone Intermédiaire	76580	Saint-Georges-sur-Fontaine
7602	Bois-Guillaume	3-Zone Intermédiaire	76675	Sierville
7604	Canteleu	2-Zone sous dotée	76157	Canteleu
7604	Canteleu	2-Zone sous dotée	76350	Hautot-sur-Seine
7604	Canteleu	2-Zone sous dotée	76410	Maromme
7604	Canteleu	2-Zone sous dotée	76550	Sahurs
7604	Canteleu	2-Zone sous dotée	76634	Saint-Pierre-de-Manneville
7604	Canteleu	2-Zone sous dotée	76717	Val-de-la-Haye
7605	Caudebec-lès-Elbeuf	2-Zone sous dotée	76165	Caudebec-lès-Elbeuf
7605	Caudebec-lès-Elbeuf	2-Zone sous dotée	76178	Cléon
7605	Caudebec-lès-Elbeuf	2-Zone sous dotée	76282	Freneuse
7605	Caudebec-lès-Elbeuf	2-Zone sous dotée	76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf
7605	Caudebec-lès-Elbeuf	2-Zone sous dotée	76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf
7605	Caudebec-lès-Elbeuf	2-Zone sous dotée	76682	Sotteville-sous-le-Val
7605	Caudebec-lès-Elbeuf	2-Zone sous dotée	76705	Tourville-la-Rivière
7606	Darnétal	3-Zone Intermédiaire	76005	Amfreville-la-Mi-Voie
7606	Darnétal	3-Zone Intermédiaire	76039	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen
7606	Darnétal	3-Zone Intermédiaire	76069	Belbeuf
7606	Darnétal	3-Zone Intermédiaire	76103	Bonsecours
7606	Darnétal	3-Zone Intermédiaire	76212	Darnétal
7606	Darnétal	3-Zone Intermédiaire	76273	Fontaine-sous-Préaux
7606	Darnétal	3-Zone Intermédiaire	76313	Gouy
7606	Darnétal	3-Zone Intermédiaire	76514	Quévreville-la-Poterie
7606	Darnétal	3-Zone Intermédiaire	76536	Roncherolles-sur-le-Vivier
7606	Darnétal	3-Zone Intermédiaire	76558	Saint-Aubin-Celloville
7606	Darnétal	3-Zone Intermédiaire	76560	Saint-Aubin-Éplnay
7606	Darnétal	3-Zone Intermédiaire	76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal
7606	Darnétal	3-Zone Intermédiaire	76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis
7606	Darnétal	3-Zone Intermédiaire	76617	Saint-Martin-du-Vivier
7606	Darnétal	3-Zone Intermédiaire	76753	Ymare
7607	Dieppe-1	3-Zone Intermédiaire	76030	Aubermesnil-Beaumais
7607	Dieppe-1	3-Zone Intermédiaire	76413	Martigny
7607	Dieppe-1	3-Zone Intermédiaire	76545	Rouxmesnil-Bouteilles
7607	Dieppe-1	3-Zone Intermédiaire	76565	Saint-Aubin-sur-Scie
7607	Dieppe-1	3-Zone Intermédiaire	76667	Sauqueville
7607	Dieppe-1	3-Zone Intermédiaire	76707	Tourville-sur-Arques
7608	Dieppe-2	3-Zone Intermédiaire	76008	Ancourt
7608	Dieppe-2	3-Zone Intermédiaire	76026	Arques-la-Bataille
7608	Dieppe-2	3-Zone Intermédiaire	76054	Bailly-en-Rivière
7608	Dieppe-2	3-Zone Intermédiaire	76071	Bellengreville
7608	Dieppe-2	3-Zone Intermédiaire	76210	Dampierre-Saint-Nicolas
7608	Dieppe-2	3-Zone Intermédiaire	76220	Douvrend
7608	Dieppe-2	3-Zone Intermédiaire	76235	Envermeu
7608	Dieppe-2	3-Zone Intermédiaire	76288	Freulleville
7608	Dieppe-2	3-Zone Intermédiaire	76324	Grèges
7608	Dieppe-2	3-Zone Intermédiaire	76414	Martin-Église
7608	Dieppe-2	3-Zone Intermédiaire	76437	Meulers
7608	Dieppe-2	3-Zone Intermédiaire	76472	Notre-Dame-d'Aliermont
7608	Dieppe-2	3-Zone Intermédiaire	76562	Saint-Aubin-le-Cauf
7608	Dieppe-2	3-Zone Intermédiaire	76590	Saint-Jacques-d'Aliermont

7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire	76618	Petit-Caux
7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire	76624	Saint-Nicolas-d'Allermont
7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire	76630	Saint-Ouen-sous-Bailly
7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire	76652	Saint-Vaast-d'Équiqueville
7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire	76665	Sauchay
7609	Elbeuf	2-Zone sous dotée	76231	Elbeuf
7609	Elbeuf	2-Zone sous dotée	76319	Grand-Couronne
7609	Elbeuf	2-Zone sous dotée	76391	La Londe
7609	Elbeuf	2-Zone sous dotée	76457	Moulineaux
7609	Elbeuf	2-Zone sous dotée	76486	Orival
7612	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76201	Crosy-sur-Andelle
7612	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76352	La Haye
7612	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76358	Le Héron
7612	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76455	Morville-sur-Andelle
7613	Grand-Quevilly	3-Zone intermédiaire	76322	Le Grand-Quevilly
7613	Grand-Quevilly	3-Zone intermédiaire	76497	Petit-Couronne
7615	Havre-2	3-Zone intermédiaire	76341	Harfleur
7615	Havre-2	3-Zone intermédiaire	76447	Montivilliers
7616	Havre-3	3-Zone intermédiaire	76296	Gainneville
7616	Havre-3	3-Zone intermédiaire	76305	Gonfreville-l'Orcher
7616	Havre-3	3-Zone intermédiaire	76533	Rogerville
7619	Havre-6	3-Zone intermédiaire	76552	Sainte-Adresse
7620	Luneray	3-Zone intermédiaire	76019	Anneville-sur-Scie
7620	Luneray	3-Zone intermédiaire	76112	Le Bois-Robert
7620	Luneray	3-Zone intermédiaire	76170	La Chapelle-du-Bourgay
7620	Luneray	3-Zone intermédiaire	76173	La Chaussée
7620	Luneray	3-Zone intermédiaire	76197	Criquetot-sur-Longueville
7620	Luneray	3-Zone intermédiaire	76205	Crosville-sur-Scie
7620	Luneray	3-Zone intermédiaire	76214	Dénestanville
7620	Luneray	3-Zone intermédiaire	76249	Étaimpuis
7620	Luneray	3-Zone intermédiaire	76397	Longueville-sur-Scie
7620	Luneray	3-Zone intermédiaire	76405	Manéhouville
7620	Luneray	3-Zone intermédiaire	76458	Muchedent
7620	Luneray	3-Zone intermédiaire	76570	Saint-Crespin
7620	Luneray	3-Zone intermédiaire	76577	Sainte-Foy
7620	Luneray	3-Zone intermédiaire	76582	Saint-Germain-d'Étables
7620	Luneray	3-Zone intermédiaire	76589	Saint-Honoré
7620	Luneray	3-Zone intermédiaire	76697	Torcy-le-Grand
7620	Luneray	3-Zone intermédiaire	76698	Torcy-le-Petit
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76046	Auzouville-sur-Ry
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76094	Bierville
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76100	Blainville-Crevon
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76106	Bois-d'Ennebourg
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76111	Bois-l'Évêque
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76113	Boissay
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76116	Boos
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76152	Cailly
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76163	Catenay
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76230	Elbeuf-sur-Andelle
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76285	Fresne-le-Plan

7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76316	Grainville-sur-Ry
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76412	Martainville-Épreville
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76429	Le Mesnil-Esnard
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76434	Mesnil-Raoul
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76448	Montmain
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76453	Morgny-la-Pommeraye
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76464	La Neuville-Chant-d'Oisel
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76475	Franqueville-Saint-Pierre
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76502	Pierreval
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76509	Préaux
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76521	Rebets
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76547	La Rue-Saint-Pierre
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76548	Ry
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76554	Saint-Aignan-sur-Ry
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76555	Saint-André-sur-Cailly
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76573	Saint-Denis-le-Thibout
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76583	Saint-Germain-sous-Cailly
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76673	Servaville-Salmonville
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76740	La Vieux-Rue
7621	Mesnil-Esnard	3-Zone intermédiaire	76756	Yquebeuf
7622	Mont-Saint-Aignan	3-Zone intermédiaire	76216	Déville-lès-Rouen
7622	Mont-Saint-Aignan	3-Zone intermédiaire	76451	Mont-Saint-Aignan
7623	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée	76062	Beaumont-le-Hareng
7623	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée	76125	Bosc-le-Hard
7623	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée	76188	Cottévrard
7623	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée	76193	La Crique
7623	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée	76200	Critot
7623	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée	76321	Les Grandes-Ventes
7623	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée	76328	Grigneuseville
7624	Notre-Dame-de-Bondeville	3-Zone intermédiaire	76245	Eslettes
7624	Notre-Dame-de-Bondeville	3-Zone intermédiaire	76366	Le Houlme
7624	Notre-Dame-de-Bondeville	3-Zone intermédiaire	76367	Houppesville
7624	Notre-Dame-de-Bondeville	3-Zone intermédiaire	76402	Malaunay
7624	Notre-Dame-de-Bondeville	3-Zone intermédiaire	76446	Montigny
7624	Notre-Dame-de-Bondeville	3-Zone intermédiaire	76474	Notre-Dame-de-Bondeville
7624	Notre-Dame-de-Bondeville	3-Zone intermédiaire	76594	Saint-Jean-du-Cardonnay
7624	Notre-Dame-de-Bondeville	3-Zone intermédiaire	76728	La Vaupalière
7626	Octeville-sur-Mer	3-Zone intermédiaire	76167	Cauville-sur-Mer
7626	Octeville-sur-Mer	3-Zone intermédiaire	76238	Épouville
7626	Octeville-sur-Mer	3-Zone intermédiaire	76270	Fontaine-la-Mallet
7626	Octeville-sur-Mer	3-Zone intermédiaire	76275	Fontenay
7626	Octeville-sur-Mer	3-Zone intermédiaire	76357	Hermeville
7626	Octeville-sur-Mer	3-Zone intermédiaire	76361	Heuqueville
7626	Octeville-sur-Mer	3-Zone intermédiaire	76404	Manéglise
7626	Octeville-sur-Mer	3-Zone intermédiaire	76409	Mannevillette
7626	Octeville-sur-Mer	3-Zone intermédiaire	76477	Notre-Dame-du-Bec
7626	Octeville-sur-Mer	3-Zone intermédiaire	76481	Octeville-sur-Mer
7626	Octeville-sur-Mer	3-Zone intermédiaire	76534	Rolleville
7626	Octeville-sur-Mer	3-Zone intermédiaire	76615	Saint-Martin-du-Bec
7626	Octeville-sur-Mer	3-Zone intermédiaire	76616	Saint-Martin-du-Manoir

7626	Octeville-sur-Mer	3-Zone intermédiaire	76716	Turretot
7627	Petit-Quevilly	3-Zone intermédiaire	76498	Le Petit-Quevilly
7631	Saint-Étienne-du-Rouvray	3-Zone intermédiaire	76484	Oissel
7632	Saint-Romain-de-Colbosc	3-Zone intermédiaire	76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent
7695	Dieppe	3-Zone intermédiaire	76217	Dieppe
7696	Le Havre	3-Zone intermédiaire	76351	Le Havre
7697	Rouen	3-Zone intermédiaire	76540	Rouen
7698	Saint-Étienne-du-Rouvray	3-Zone intermédiaire	76575	Saint-Étienne-du-Rouvray
7699	Sotteville-lès-Rouen	3-Zone intermédiaire	76681	Sotteville-lès-Rouen
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76018	Val-de-Saône
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76034	Auffay
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76066	Beautot
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76072	Belleville-en-Caux
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76086	Bertrimont
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76096	Biville-la-Baignarde
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76138	Bracquetuit
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76153	Calleville-les-Deux-Églises
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76162	Le Catelier
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76168	Les Cent-Acres
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76191	Cressy
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76204	Cropus
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76274	La Fontelaye
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76284	Fresnay-le-Long
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76308	Gonneville-sur-Scie
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76335	Gueutteville
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76360	Hueville-sur-Scie
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76369	La Houssaye-Béranger
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76370	Hueville-en-Caux
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76373	Imbleville
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76449	Montreuil-en-Caux
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76478	Notre-Dame-du-Parc
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76574	Saint-Denis-sur-Scie
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76588	Saint-Hellier
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76602	Saint-Maclou-de-Folleville
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76628	Saint-Ouen-du-Breuil
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76654	Saint-Vaast-du-Val
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76656	Saint-Victor-l'Abbaye
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76674	Sévis
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76700	Tôtes
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76721	Varneville-Bretteville
76034	Auffay	3-Zone intermédiaire	76723	Vassonville
76035	Aumale	2-Zone sous dotée	76028	Aubéguimont
76035	Aumale	2-Zone sous dotée	76035	Aumale
76035	Aumale	2-Zone sous dotée	76166	Le Caule-Sainte-Beuve
76035	Aumale	2-Zone sous dotée	76233	Ellecourt
76035	Aumale	2-Zone sous dotée	76344	Haudricourt
76035	Aumale	2-Zone sous dotée	76372	Illois
76035	Aumale	2-Zone sous dotée	76381	Landes-Vieilles-et-Neuves
76035	Aumale	2-Zone sous dotée	76411	Marques
76035	Aumale	2-Zone sous dotée	76479	Nullemont

76035	Aumale	2-Zone sous dotée	76527	Richemont
76035	Aumale	2-Zone sous dotée	76537	Ronchois
76035	Aumale	2-Zone sous dotée	76606	Morienne
76035	Aumale	2-Zone sous dotée	76612	Saint-Martin-au-Bosc
76035	Aumale	2-Zone sous dotée	76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle
76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire	76047	Auzouville-sur-Saône
76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire	76051	Bacqueville-en-Caux
76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire	76063	Beauval-en-Caux
76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire	76075	Belmesnil
76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire	76085	Bertreville-Saint-Ouen
76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire	76097	Biville-la-Rivière
76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire	76356	Hermanville
76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire	76379	Lamberville
76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire	76380	Lammerville
76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire	76383	Lestanville
76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire	76389	Lintot-les-Bois
76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire	76485	Omonville
76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire	76519	Rainfreville
76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire	76546	Royville
76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire	76549	Saône-Saint-Just
76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire	76604	Saint-Mards
76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire	76629	Saint-Ouen-le-Mauger
76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire	76632	Saint-Pierre-Bénouville
76057	Barentin	2-Zone sous dotée	76057	Barentin
76057	Barentin	2-Zone sous dotée	76099	Blacqueville
76057	Barentin	2-Zone sous dotée	76135	Bouville
76057	Barentin	2-Zone sous dotée	76149	Butot
76057	Barentin	2-Zone sous dotée	76234	Émanville
76057	Barentin	2-Zone sous dotée	76287	Fresquiennes
76057	Barentin	2-Zone sous dotée	76311	Goupillières
76057	Barentin	2-Zone sous dotée	76385	Limésy
76057	Barentin	2-Zone sous dotée	76433	Mesnil-Panneville
76057	Barentin	2-Zone sous dotée	76495	Pavilly
76057	Barentin	2-Zone sous dotée	76503	Pissy-Pôville
76057	Barentin	2-Zone sous dotée	76541	Roumare
76057	Barentin	2-Zone sous dotée	76566	Sainte-Austreberthe
76057	Barentin	2-Zone sous dotée	76743	Villers-Écalles
76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée	76029	Aubermesnil-aux-Érables
76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée	76101	Blangy-sur-Bresle
76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée	76154	Campneuseville
76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée	76211	Dancourt
76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée	76257	Fallencourt
76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée	76278	Foucarmont
76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée	76363	Hodeng-au-Bosc
76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée	76441	Monchaux-Soreng
76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée	76460	Nesle-Normandeuse
76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée	76500	Pierrecourt
76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée	76511	Preuseville
76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée	76512	Puisenval
76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée	76520	Réalcamp

76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée	76523	Rétonval
76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée	76528	Rieux
76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée	76598	Saint-Léger-aux-Bois
76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée	76645	Saint-Riquier-en-Rivière
76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée	76744	Villers-sous-Foucarmont
76114	Bolbec	3-Zone intermédiaire	76082	Bernières
76114	Bolbec	3-Zone intermédiaire	76090	Beuzeville-la-Grenier
76114	Bolbec	3-Zone intermédiaire	76092	Beuzevillette
76114	Bolbec	3-Zone intermédiaire	76114	Bolbec
76114	Bolbec	3-Zone intermédiaire	76329	Gruchet-le-Valasse
76114	Bolbec	3-Zone intermédiaire	76382	Lanquetot
76114	Bolbec	3-Zone intermédiaire	76421	Mélamare
76114	Bolbec	3-Zone intermédiaire	76439	Mirville
76114	Bolbec	3-Zone intermédiaire	76468	Nointot
76114	Bolbec	3-Zone intermédiaire	76518	Raffetot
76114	Bolbec	3-Zone intermédiaire	76543	Rouville
76114	Bolbec	3-Zone intermédiaire	76556	Saint-Antoine-la-Forêt
76114	Bolbec	3-Zone intermédiaire	76576	Saint-Eustache-la-Forêt
76114	Bolbec	3-Zone intermédiaire	76593	Saint-Jean-de-la-Neuville
76114	Bolbec	3-Zone intermédiaire	76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille
76146	Buchy	2-Zone sous dotée	76107	Bois-Guilbert
76146	Buchy	2-Zone sous dotée	76109	Bols-Hérault
76146	Buchy	2-Zone sous dotée	76120	Bosc-Bordel
76146	Buchy	2-Zone sous dotée	76121	Bosc-Édeline
76146	Buchy	2-Zone sous dotée	76146	Buchy
76146	Buchy	2-Zone sous dotée	76171	La Chapelle-Saint-Ouen
76146	Buchy	2-Zone sous dotée	76243	Ernemont-sur-Buchy
76146	Buchy	2-Zone sous dotée	76359	Héronnelles
76146	Buchy	2-Zone sous dotée	76396	Longuerue
76146	Buchy	2-Zone sous dotée	76416	Mathonville
76146	Buchy	2-Zone sous dotée	76445	Montéroller
76146	Buchy	2-Zone sous dotée	76532	Rocquemont
76146	Buchy	2-Zone sous dotée	76571	Sainte-Croix-sur-Buchy
76146	Buchy	2-Zone sous dotée	76581	Saint-Germain-des-Essourts
76146	Buchy	2-Zone sous dotée	76678	Sommery
76146	Buchy	2-Zone sous dotée	76738	Vieux-Manoir
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76032	Auberville-la-Manuel
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76083	Bertheauville
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76084	Bertreville
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76128	Bosville
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76156	Canouville
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76159	Cany-Barville
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76176	Clasville
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76189	Crasville-la-Mallet
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76195	Criquetot-le-Mauconduit
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76221	Drosay
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76299	Gerponville
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76315	Grainville-la-Teinturière
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76339	Le Hanouard
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76403	Malleville-les-Grès

76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76480	Ocqueville
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76488	Ouainville
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76490	Ourville-en-Caux
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76493	Paluel
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76613	Saint-Martin-aux-Buneaux
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76664	Sasseville
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76732	Butot-Vénesville
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76736	Veulettes-sur-Mer
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76746	Vinnemerville
76159	Cany-Barville	2-Zone sous dotée	76748	Vittefleury
76164	Caudebec-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76022	Anquetierville
76164	Caudebec-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76164	Rives-en-Seine
76164	Caudebec-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76398	Louvetot
76164	Caudebec-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76401	Arelaune-en-Seine
76164	Caudebec-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude
76164	Caudebec-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit
76164	Caudebec-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76557	Saint-Arnoult
76164	Caudebec-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76559	Saint-Aubin-de-Crétot
76164	Caudebec-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76585	Saint-Gilles-de-Crétot
76164	Caudebec-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76727	Vatteville-la-Rue
76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire	76014	Angerville-l'Orcher
76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire	76017	Anglesqueville-l'Esneval
76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire	76064	Beaurepaire
76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire	76079	Bénouville
76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire	76117	Bordeaux-Saint-Clair
76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire	76196	Criquetot-l'Esneval
76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire	76206	Cuverville
76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire	76254	Étretat
76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire	76268	Fongueusemare
76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire	76307	Gonneville-la-Mallet
76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire	76390	Les Loges
76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire	76501	Pierrefiques
76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire	76508	La Poterie-Cap-d'Antifer
76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire	76595	Saint-Jouin-Bruneval
76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire	76609	Sainte-Marie-au-Bosc
76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire	76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville
76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire	76693	Le Tilleul
76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire	76734	Vergetot
76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire	76741	Villainville
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76006	Amfreville-les-Champs
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76016	Anglesqueville-la-Bras-Long
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76023	Anvéville
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76077	Bénesville
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76087	Berville
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76158	Canville-les-Deux-Églises
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76161	Carville-Pot-de-Fer
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76219	Doudeville
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76241	Ermenouville
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76251	Étalleville
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76253	Étoutteville

76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76293	Fultot
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76309	Gonzeville
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76340	Harcanville
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76346	Hautot-l'Auvray
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76348	Hautot-Saint-Sulpice
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76353	Héberville
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76355	Héricourt-en-Caux
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76483	Oherville
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76510	Prétot-Vicquemare
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76524	Reuville
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76530	Robertot
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76542	Routes
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76597	Saint-Laurent-en-Caux
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76653	Saint-Vaast-Dieppedalle
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76679	Sommesnil
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76730	Veauville-lès-Quelles
76219	Doudeville	1-Zone très sous dotée	76757	Yvecrique
76222	Duclair	1-Zone très sous dotée	76222	Duclair
76222	Duclair	1-Zone très sous dotée	76237	Épinay-sur-Duclair
76222	Duclair	1-Zone très sous dotée	76362	Heurteauville
76222	Duclair	1-Zone très sous dotée	76378	Jumièges
76222	Duclair	1-Zone très sous dotée	76436	Le Mesnil-sous-Jumièges
76222	Duclair	1-Zone très sous dotée	76608	Sainte-Marguerite-sur-Duclair
76222	Duclair	1-Zone très sous dotée	76631	Saint-Paër
76222	Duclair	1-Zone très sous dotée	76636	Saint-Pierre-de-Varengeville
76222	Duclair	1-Zone très sous dotée	76709	Le Trait
76222	Duclair	1-Zone très sous dotée	76750	Yainville
76255	Eu	3-Zone intermédiaire	76049	Avesnes-en-Val
76255	Eu	3-Zone intermédiaire	76058	Baromesnil
76255	Eu	3-Zone intermédiaire	76155	Canehan
76255	Eu	3-Zone intermédiaire	76192	Criel-sur-Mer
76255	Eu	3-Zone intermédiaire	76207	Cuverville-sur-Yères
76255	Eu	3-Zone intermédiaire	76252	Étalondes
76255	Eu	3-Zone intermédiaire	76255	Eu
76255	Eu	3-Zone intermédiaire	76266	Flocques
76255	Eu	3-Zone intermédiaire	76374	Incheville
76255	Eu	3-Zone intermédiaire	76435	Le Mesnil-Réaume
76255	Eu	3-Zone intermédiaire	76442	Monchy-sur-Eu
76255	Eu	3-Zone intermédiaire	76507	Ponts-et-Marais
76255	Eu	3-Zone intermédiaire	76619	Saint-Martin-le-Gaillard
76255	Eu	3-Zone intermédiaire	76638	Saint-Pierre-en-Val
76255	Eu	3-Zone intermédiaire	76644	Saint-Rémy-Boscrocourt
76255	Eu	3-Zone intermédiaire	76671	Sept-Meules
76255	Eu	3-Zone intermédiaire	76703	Touffreville-sur-Eu
76255	Eu	3-Zone intermédiaire	76711	Le Tréport
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76002	Alvimare
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76009	Ancourteville-sur-Héricourt
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76076	Bénarville
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76091	Beuzeville-la-Guérand
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76115	Bolleville

76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76180	Cleuville
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76181	Cléville
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76182	Cliponville
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76236	Envronville
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76258	Terres-de-Caux
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76279	Foucart
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76342	Hattenville
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76386	Limpville
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76470	Normanville
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76529	Riville
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76680	Sorquainville
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76688	Thiergeville
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76689	Thiétreville
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76692	Thiouville
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76695	Tocqueville-les-Murs
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76710	Trémauville
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76751	Yébleron
76258	Fauville-en-Caux	2-Zone sous dotée	76755	Ypreville-Biville
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76011	Ancretteville-sur-Mer
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76013	Angerville-la-Martel
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76068	Bec-de-Mortagne
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76183	Colleville
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76187	Contremoulins
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76194	Criquebeuf-en-Caux
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76226	Écretteville-sur-Mer
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76232	Életot
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76240	Épreville
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76259	Fécamp
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76291	Froberville
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76298	Ganzeville
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76587	Sainte-Hélène-Bondeville
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76600	Saint-Léonard
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76637	Saint-Pierre-en-Port
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76663	Sassetot-le-Mauconduit
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76670	Senneville-sur-Fécamp
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76685	Théroudeville
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76686	Theuville-aux-Maillots
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76706	Tourville-les-Ifs
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76708	Toussaint
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76719	Valmont
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76726	Vattetot-sur-Mer
76259	Fécamp	4-Zone très dotée	76754	Yport
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76025	Argueil
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76060	Beaubec-la-Roslère
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76065	Beaussault
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76074	La Bellière
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76185	Compainville
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76261	La Ferté-Saint-Samson
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76276	Forges-les-Eaux
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76292	Fry

76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76295	Gaillefontaine
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76338	La Hallotière
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76345	Haussez
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76364	Hodeng-Hodenger
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76393	Longmesnil
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76420	Mauquenchy
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76423	Ménerval
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76426	Mésangueville
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76431	Le Mesnil-Lieubray
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76432	Mesnil-Mauger
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76505	Pommereux
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76535	Roncherolles-en-Bray
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76544	Rouvray-Catillon
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76601	Saint-Lucien
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76666	Saumont-la-Poterie
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76672	Serqueux
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76676	Sigy-en-Bray
76276	Forges-les-Eaux	1-Zone très sous dotée	76691	Le Thil-Riberpré
76302	Goderville	3-Zone intermédiaire	76012	Angerville-Bailleul
76302	Goderville	3-Zone intermédiaire	76021	Annouville-Vilmesnil
76302	Goderville	3-Zone intermédiaire	76033	Auberville-la-Renault
76302	Goderville	3-Zone intermédiaire	76118	Bornambusc
76302	Goderville	3-Zone intermédiaire	76141	Bréauté
76302	Goderville	3-Zone intermédiaire	76143	Bretteville-du-Grand-Caux
76302	Goderville	3-Zone intermédiaire	76213	Daubeuf-Serville
76302	Goderville	3-Zone intermédiaire	76224	Écraiville
76302	Goderville	3-Zone intermédiaire	76300	Gerville
76302	Goderville	3-Zone intermédiaire	76302	Goderville
76302	Goderville	3-Zone intermédiaire	76304	Gonfreville-Caillet
76302	Goderville	3-Zone intermédiaire	76317	Grainville-Ymauville
76302	Goderville	3-Zone intermédiaire	76368	Houquetot
76302	Goderville	3-Zone intermédiaire	76406	Maniquerville
76302	Goderville	3-Zone intermédiaire	76408	Manneville-la-Goupil
76302	Goderville	3-Zone intermédiaire	76425	Mentheville
76302	Goderville	3-Zone intermédiaire	76603	Saint-Maclou-la-Brière
76302	Goderville	3-Zone intermédiaire	76669	Saussezemare-en-Caux
76302	Goderville	3-Zone intermédiaire	76725	Vattetot-sous-Beaumont
76302	Goderville	3-Zone intermédiaire	76747	Virville
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	27010	Amécourt
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	27066	Bézu-la-Forêt
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	27094	Bosquentin
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	27098	Bouchevilliers
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	27369	Lilly
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	27379	Mainneville
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	27392	Martigny
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	27405	Mesnil-sous-Vienne
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76048	Avesnes-en-Bray
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76067	Beauvoir-en-Lyons
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76093	Bézancourt
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76124	Bosc-Hyons

76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76142	Brémontier-Merval
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76208	Cuy-Saint-Flacre
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76209	Dampierre-en-Bray
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76229	Elbeuf-en-Bray
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76242	Ernemont-la-Villette
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76260	Ferrières-en-Bray
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76263	La Feuillie
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76297	Gancourt-Saint-Étienne
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76312	Gournay-en-Bray
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76440	Molagnies
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76450	Montroy
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76463	Neuf-Marché
76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76469	Nolléval
76384	Lillebonne	2-Zone sous dotée	76281	La Frénaye
76384	Lillebonne	2-Zone sous dotée	76318	Grand-Camp
76384	Lillebonne	2-Zone sous dotée	76384	Lillebonne
76384	Lillebonne	2-Zone sous dotée	76388	Lintot
76384	Lillebonne	2-Zone sous dotée	76471	Norville
76384	Lillebonne	2-Zone sous dotée	76476	Port-Jérôme-sur-Seine
76384	Lillebonne	2-Zone sous dotée	76499	Petiville
76384	Lillebonne	2-Zone sous dotée	76592	Saint-Jean-de-Folleville
76384	Lillebonne	2-Zone sous dotée	76622	Saint-Maurice-d'Ételan
76384	Lillebonne	2-Zone sous dotée	76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie
76384	Lillebonne	2-Zone sous dotée	76712	La Trinité-du-Mont
76384	Lillebonne	2-Zone sous dotée	76715	Trouville
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76040	Autigny
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76050	Avremesnil
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76133	Le Bourg-Dun
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76134	Bourville
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76136	Brachy
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76140	Brametot
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76144	Bretteville-Saint-Laurent
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76172	La Chapelle-sur-Dun
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76190	Crasville-la-Rocquefort
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76272	Fontaine-le-Dun
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76294	La Gaillarde
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76306	Gonnetot
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76327	Greuville
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76330	Gruchet-Saint-Siméon
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76334	Gueures
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76365	Houdetot
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76395	Longueil
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76400	Lunera y
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76492	Ouville-la-Rivière
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76515	Quiberville
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76564	Saint-Aubin-sur-Mer
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76572	Saint-Denis-d'Acion
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76641	Saint-Pierre-le-Vieux
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76642	Saint-Pierre-le-Viger
76400	Lunera y	2-Zone sous dotée	76662	Sassetot-le-Malgardé

76400	Luneray	2-Zone sous dotée	76683	Sotteville-sur-Mer
76400	Luneray	2-Zone sous dotée	76694	Tocqueville-en-Caux
76400	Luneray	2-Zone sous dotée	76731	Vénestanville
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76042	Auvilliers
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76052	Bailleul-Neuville
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76053	Baillolet
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76122	Callengeville
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76130	Bouelles
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76147	Bully
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76148	Bures-en-Bray
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76175	Clais
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76202	Croixdalle
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76244	Esclavelles
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76262	Fesques
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76265	Flamets-Frétils
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76269	Fontaine-en-Bray
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76280	Fréauville
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76283	Fresles
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76286	Fresnoy-Folny
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76323	Graval
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76371	Les ifs
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76392	Londinières
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76399	Lucy
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76415	Massy
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76424	Ménonval
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76427	Mesnières-en-Bray
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76430	Mesnil-Follemprie
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76454	Mortemer
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76459	Nesle-Hodeng
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76462	Neufchâtel-en-Bray
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76465	Neuville-Ferrières
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76487	Osmoy-Saint-Valery
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76516	Quièvecourt
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76526	Ricarville-du-Val
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76553	Sainte-Agathe-d'Allermont
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76567	Sainte-Beuve-en-Rivière
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76578	Sainte-Genève
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76584	Saint-Germain-sur-Eaulne
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76620	Saint-Martin-l'Hortier
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76635	Saint-Pierre-des-Jonquières
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76649	Saint-Saire
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76677	Smermesnil
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76724	Vatleville
76462	Neufchâtel-en-Bray	1-Zone très sous dotée	76749	Wanchy-Capval
76482	Offranville	3-Zone intermédiaire	76004	Ambrumesnil
76482	Offranville	3-Zone intermédiaire	76036	Auppegard
76482	Offranville	3-Zone intermédiaire	76184	Colmesnil-Manneville
76482	Offranville	3-Zone intermédiaire	76349	Hautot-sur-Mer
76482	Offranville	3-Zone intermédiaire	76482	Offranville
76482	Offranville	3-Zone intermédiaire	76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer

76482	Offranville	3-Zone intermédiaire	76690	Thil-Manneville
76482	Offranville	3-Zone intermédiaire	76720	Varengueville-sur-Mer
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	3-Zone intermédiaire	76169	La Cerlangue
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	3-Zone intermédiaire	76239	Épretot
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	3-Zone intermédiaire	76250	Étainhus
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	3-Zone intermédiaire	76303	Gommerville
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	3-Zone intermédiaire	76314	Graimbouville
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	3-Zone intermédiaire	76489	Oudalle
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	3-Zone intermédiaire	76494	Parc-d'Anxtot
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	3-Zone intermédiaire	76522	La Remuée
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	3-Zone intermédiaire	76551	Sainneville
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	3-Zone intermédiaire	76563	Saint-Aubin-Routot
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	3-Zone intermédiaire	76586	Saint-Gilles-de-la-Neuille
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	3-Zone intermédiaire	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	3-Zone intermédiaire	76657	Saint-Vigor-d'Ymonville
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	3-Zone intermédiaire	76658	Saint-Vincent-Cramesnil
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	3-Zone intermédiaire	76660	Sandouville
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	3-Zone intermédiaire	76684	Tancarville
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	3-Zone intermédiaire	76714	Les Trois-Pierres
76648	Saint-Saëns	2-Zone sous dotée	76024	Ardouval
76648	Saint-Saëns	2-Zone sous dotée	76070	Bellencombre
76648	Saint-Saëns	2-Zone sous dotée	76119	Bosc-Bérenger
76648	Saint-Saëns	2-Zone sous dotée	76126	Bosc-Mesnil
76648	Saint-Saëns	2-Zone sous dotée	76139	Bradancourt
76648	Saint-Saëns	2-Zone sous dotée	76417	Maucomble
76648	Saint-Saëns	2-Zone sous dotée	76461	Neufbosc
76648	Saint-Saëns	2-Zone sous dotée	76506	Pommeréval
76648	Saint-Saëns	2-Zone sous dotée	76538	Rosay
76648	Saint-Saëns	2-Zone sous dotée	76621	Saint-Martin-Osmonville
76648	Saint-Saëns	2-Zone sous dotée	76648	Saint-Saëns
76648	Saint-Saëns	2-Zone sous dotée	76733	Ventes-Saint-Rémy
76655	Saint-Valery-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76015	Anglens
76655	Saint-Valery-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76104	Blosseville
76655	Saint-Valery-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76151	Calleville
76655	Saint-Valery-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76336	Gueutteville-les-Grès
76655	Saint-Valery-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76375	Ingouville
76655	Saint-Valery-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76407	Manneville-ès-Plains
76655	Saint-Valery-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76428	Le Mesnil-Durdent
76655	Saint-Valery-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76467	Néville
76655	Saint-Valery-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76504	Pleine-Sève
76655	Saint-Valery-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76569	Sainte-Colombe
76655	Saint-Valery-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76646	Saint-Riquier-ès-Plains
76655	Saint-Valery-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76651	Saint-Sylvaïn
76655	Saint-Valery-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76655	Saint-Valery-en-Caux
76655	Saint-Valery-en-Caux	1-Zone très sous dotée	76735	Veules-les-Roses
76752	Yerville	3-Zone intermédiaire	76010	Ancretiéville-Saint-Victor
76752	Yerville	3-Zone intermédiaire	76045	Auzouville-l'Esneval
76752	Yerville	3-Zone intermédiaire	76129	Boudeville
76752	Yerville	3-Zone intermédiaire	76132	Bourdainville
76752	Yerville	3-Zone intermédiaire	76174	Cideville

76752	Yerville	3-Zone intermédiaire	76198	Cricketot-sur-Ouille
76752	Yerville	3-Zone intermédiaire	76227	Ectot-l'Auber
76752	Yerville	3-Zone intermédiaire	76325	Grémonville
76752	Yerville	3-Zone intermédiaire	76387	Lindebeuf
76752	Yerville	3-Zone intermédiaire	76491	Ouille-l'Abbaye
76752	Yerville	3-Zone intermédiaire	76611	Saint-Martin-aux-Arbres
76752	Yerville	3-Zone intermédiaire	76668	Saussay
76752	Yerville	3-Zone intermédiaire	76699	Le Torp-Mesnil
76752	Yerville	3-Zone intermédiaire	76737	Vibeuf
76752	Yerville	3-Zone intermédiaire	76752	Yerville
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76001	Allouville-Bellefosse
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76041	Autretot
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76043	Auzebosc
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76055	Baons-le-Comte
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76110	Bois-Himont
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76160	Carville-la-Folletière
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76203	Croix-Mare
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76223	Écalles-Alix
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76225	Écretteville-lès-Baons
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76228	Ectot-lès-Baons
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76264	Flamanville
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76289	Saint Martin de l'If
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76347	Hautot-le-Vatols
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76456	Motteville
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76531	Rocquefort
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76568	Saint-Clair-sur-les-Monts
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76610	Sainte-Marie-des-Champs
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76702	Touffreville-la-Corbeline
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76718	Valliquerville
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76729	Veauville-lès-Baons
76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire	76758	Yvetot

DEPARTEMENT DE L'EURE (27)

Code BV/CV	Libellé du BV/CV	Qualification attribuée par l'arrêté régional	Code de la commune	Libellé de la commune
2701	Andelys	3-Zone intermédiaire	27072	Bois-Jérôme-Saint-Ouen
2701	Andelys	3-Zone intermédiaire	27213	Vexin-sur-Epte
2701	Andelys	3-Zone intermédiaire	27331	Heubécourt-Harlicourt
2701	Andelys	3-Zone intermédiaire	27408	Mézlières-en-Vexin
2701	Andelys	3-Zone intermédiaire	27422	Mulds
2701	Andelys	3-Zone intermédiaire	27440	Notre-Dame-de-l'Isle
2701	Andelys	3-Zone intermédiaire	27477	Pressagny-l'Orgueilleux
2701	Andelys	3-Zone intermédiaire	27644	Tilly
2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27053	Le Bec-Thomas
2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27062	Les Monts du Roumois
2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27077	Boisse-le-Châtel
2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27089	Thénouville
2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27090	Bosroumois

2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27105	Grand Bourgtheroulde
2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27261	Fouqueville
2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27313	La Harengère
2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27320	La Haye-du-Theil
2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27529	Saint-Cyr-la-Campagne
2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27531	Saint-Denis-des-Monts
2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27534	Saint-Didier-des-Bois
2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27545	Saint-Germain-de-Pasquier
2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27579	Saint-Ouen-de-Pontcheull
2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27582	Saint-Ouen-du-Tilleul
2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27593	Saint-Pierre-des-Fleurs
2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27595	Saint-Pierre-du-Bosguérard
2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27616	La Saussaye
2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27638	Le Thuit de l'Oison
2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27654	Tourville-la-Campagne
2705	Bourgtheroulde-Infreville	1-Zone très sous dotée	27699	Voiscreville
2708	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27161	Claville
2708	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27282	Gauville-la-Campagne
2708	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27451	Parville
2709	Évieux-1	1-Zone très sous dotée	27020	Arnières-sur-Iton
2709	Évieux-1	1-Zone très sous dotée	27602	Saint-Sébastien-de-Morsent
2710	Évieux-2	2-Zone sous dotée	27031	Avron
2710	Évieux-2	2-Zone sous dotée	27099	Le Boulay-Morin
2710	Évieux-2	2-Zone sous dotée	27147	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx
2710	Évieux-2	2-Zone sous dotée	27200	Dardez
2710	Évieux-2	2-Zone sous dotée	27216	Émalleville
2710	Évieux-2	2-Zone sous dotée	27299	Gravigny
2710	Évieux-2	2-Zone sous dotée	27353	Irreville
2710	Évieux-2	2-Zone sous dotée	27439	Normanville
2710	Évieux-2	2-Zone sous dotée	27489	Reuilly
2710	Évieux-2	2-Zone sous dotée	27546	Saint-Germain-des-Angles
2710	Évieux-2	2-Zone sous dotée	27611	Saint-Vigor
2711	Évieux-3	1-Zone très sous dotée	27017	Angerville-la-Campagne
2711	Évieux-3	1-Zone très sous dotée	27044	Les Baux-Sainte-Croix
2711	Évieux-3	1-Zone très sous dotée	27234	Fauville
2711	Évieux-3	1-Zone très sous dotée	27280	Gauciel
2711	Évieux-3	1-Zone très sous dotée	27306	Guichainville
2711	Évieux-3	1-Zone très sous dotée	27347	Huest
2711	Évieux-3	1-Zone très sous dotée	27410	Miserey
2711	Évieux-3	1-Zone très sous dotée	27464	Le Plessis-Grohan
2711	Évieux-3	1-Zone très sous dotée	27560	Saint-Luc
2711	Évieux-3	1-Zone très sous dotée	27615	Sassev
2711	Évieux-3	1-Zone très sous dotée	27659	La Trinité
2711	Évieux-3	1-Zone très sous dotée	27668	Le Val-David
2711	Évieux-3	1-Zone très sous dotée	27684	Le Vieil-Évieux
2712	Gaillon	2-Zone sous dotée	27124	Cally-sur-Eure
2712	Gaillon	2-Zone sous dotée	27335	Heudreville-sur-Eure
2712	Gaillon	2-Zone sous dotée	27539	Saint-Étienne-sous-Bailleul
2714	Louviers	3-Zone intermédiaire	27015	Andé
2714	Louviers	3-Zone intermédiaire	27332	Heudebouville

2714	Louviers	3-Zone intermédiaire	27351	Incarville
2714	Louviers	3-Zone intermédiaire	27375	Louviers
2714	Louviers	3-Zone intermédiaire	27537	Saint-Étienne-du-Vauvray
2714	Louviers	3-Zone intermédiaire	27598	Saint-Pierre-du-Vauvray
2714	Louviers	3-Zone intermédiaire	27697	Vironvay
2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée	27033	Bacquepuis
2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée	27118	Brosville
2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée	27127	Canappeville
2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée	27201	Daubeuf-la-Campagne
2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée	27339	Hondouville
2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée	27342	Houetteville
2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée	27382	Mandeville
2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée	27401	Le Mesnil-Fuguet
2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée	27504	Sacquenville
2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée	27570	Saint-Martin-la-Campagne
2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée	27652	Tourneville
2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée	27677	Venon
2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée	27700	Vralville
2716	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27343	Houlbec-Cocherel
2716	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27399	Mercey
2716	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27554	La Chapelle-Longueville
2716	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27562	Saint-Marcel
2716	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27612	Saint-Vincent-des-Bols
2717	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire	27083	Bonneville-Aptot
2718	Pont-de-l'Arche	2-Zone sous dotée	27003	Acquigny
2718	Pont-de-l'Arche	2-Zone sous dotée	27008	Alizay
2718	Pont-de-l'Arche	2-Zone sous dotée	27014	Amfreville-sur-Iton
2718	Pont-de-l'Arche	2-Zone sous dotée	27184	Crasville
2718	Pont-de-l'Arche	2-Zone sous dotée	27321	La Haye-le-Comte
2718	Pont-de-l'Arche	2-Zone sous dotée	27322	La Haye-Malherbe
2718	Pont-de-l'Arche	2-Zone sous dotée	27348	Igoville
2718	Pont-de-l'Arche	2-Zone sous dotée	27394	Martot
2718	Pont-de-l'Arche	2-Zone sous dotée	27403	Le Mesnil-Jourdain
2718	Pont-de-l'Arche	2-Zone sous dotée	27412	Terres de Bord
2718	Pont-de-l'Arche	2-Zone sous dotée	27456	Pinterville
2718	Pont-de-l'Arche	2-Zone sous dotée	27483	Quatremare
2718	Pont-de-l'Arche	2-Zone sous dotée	27623	Surtauville
2718	Pont-de-l'Arche	2-Zone sous dotée	27624	Surville
2718	Pont-de-l'Arche	2-Zone sous dotée	27666	La Vacherie
2719	Romilly-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire	27338	Les Hogues
2719	Romilly-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire	27366	Letteguives
2719	Romilly-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire	27454	Perruel
2719	Romilly-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire	27672	Vascoeuil
2720	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27301	Grossoeuvre
2720	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27376	Louye
2720	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27406	Mesnil-sur-l'Estrée
2720	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27423	Muzy
2720	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27478	Prey
2720	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27543	Saint-Georges-Motel
2721	Val-de-Reuil	2-Zone sous dotée	27168	Connelles

2721	Val-de-Reuil	2-Zone sous dotée	27330	Herqueville
2721	Val-de-Reuil	2-Zone sous dotée	27365	Léry
2721	Val-de-Reuil	2-Zone sous dotée	27471	Porte-Jolie
2721	Val-de-Reuil	2-Zone sous dotée	27474	Poses
2721	Val-de-Reuil	2-Zone sous dotée	27528	Le Vaudreuil
2721	Val-de-Reuil	2-Zone sous dotée	27651	Tournedos-sur-Seine
2721	Val-de-Reuil	2-Zone sous dotée	27701	Val-de-Reuil
2723	Vernon	3-Zone intermédiaire	27279	Gasny
2723	Vernon	3-Zone intermédiaire	27285	Giverny
2723	Vernon	3-Zone intermédiaire	27540	Sainte-Geneviève-lès-Gasny
2723	Vernon	3-Zone intermédiaire	27681	Vernon
2799	Évreux	2-Zone sous dotée	27229	Évreux
27016	Les Andelys	1-Zone très sous dotée	27016	Les Andelys
27016	Les Andelys	1-Zone très sous dotée	27070	Boisemont
27016	Les Andelys	1-Zone très sous dotée	27097	Bouafles
27016	Les Andelys	1-Zone très sous dotée	27175	Cornay
27016	Les Andelys	1-Zone très sous dotée	27194	Cuverville
27016	Les Andelys	1-Zone très sous dotée	27202	Daubeuf-près-Vatteville
27016	Les Andelys	1-Zone très sous dotée	27214	Écouis
27016	Les Andelys	1-Zone très sous dotée	27270	Fresne-l'Archevêque
27016	Les Andelys	1-Zone très sous dotée	27307	Guiseniers
27016	Les Andelys	1-Zone très sous dotée	27315	Harquency
27016	Les Andelys	1-Zone très sous dotée	27329	Hennezls
27016	Les Andelys	1-Zone très sous dotée	27337	Heuqueville
27016	Les Andelys	1-Zone très sous dotée	27407	Mesnil-Verclives
27016	Les Andelys	1-Zone très sous dotée	27495	La Roquette
27016	Les Andelys	1-Zone très sous dotée	27635	Le Thult
27016	Les Andelys	1-Zone très sous dotée	27683	Vézillon
27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire	27037	Barc
27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire	27040	Barquet
27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire	27049	Mesnil-en-Ouche
27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire	27050	Beaumontel
27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire	27051	Beaumont-le-Roger
27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire	27143	Champignolles
27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire	27173	Corneville-la-Fouquetière
27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire	27240	La Ferrière-sur-Risle
27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire	27290	Goupillières
27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire	27300	Grosley-sur-Risle
27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire	27345	La Houssaye
27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire	27364	Launay
27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire	27425	Nassandres sur Risle
27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire	27444	Le Noyer-en-Ouche
27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire	27466	Le Plessis-Sainte-Opportune
27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire	27492	Romilly-la-Puthenaye
27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire	27622	Serquigny
27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire	27642	Le Tilleul-Othon
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27042	Barville
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27046	Bazoques
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27056	Bernay
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27079	Boissy-Lamberville

27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27106	Bournainville-Faverolles
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27129	Caorches-Saint-Nicolas
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27149	La Chapelle-Hareng
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27179	Courbépine
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27207	Drucourt
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27208	Duranville
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27222	Épreville-en-Lieuvin
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27237	Le Favril
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27239	Ferrières-Saint-Hilaire
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27248	Folleville
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27251	Fontaine-l'Abbé
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27252	Fontaine-la-Louvet
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27269	Fresne-Cauverville
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27286	Giverville
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27295	Grand-Camp
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27334	Heudreville-en-Lieuvin
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27381	Malouy
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27398	Menneval
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27418	Morsan
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27434	Noards
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27455	Piencourt
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27459	Les Places
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27460	Plainville
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27462	Le Planquay
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27463	Plasnes
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27512	Saint-Aubin-de-Scellon
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27516	Saint-Aubin-le-Vertueux
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27523	Saint-Clair-d'Arcey
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27557	Saint-Léger-de-Rôtes
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27569	Saint-Martin-du-Tilleul
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27600	Saint-Quentin-des-Isles
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27608	Saint-Victor-de-Chrétienville
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27613	Saint-Vincent-du-Boulay
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27627	Le Theil-Nolent
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27629	Thiberville
27056	Bernay	3-Zone intermédiaire	27667	Valailles
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	27039	Barneville-sur-Seine
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	27085	Flancourt-Crescy-en-Roumois
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	27091	Bosgouet
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	27102	Bouquetot
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	27103	Bourg-Achard
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	27110	Brestot
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	27133	Caumont
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	27228	Éturqueraye
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	27316	Hauville
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	27317	La Haye-Aubrée
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	27319	La Haye-de-Routot
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	27340	Honguemare-Guenouville
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	27349	Illeville-sur-Montfort
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	27363	Le Landin

27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	27497	Rougemontiers
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	27500	Routot
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	27580	Saint-Ouen-de-Thouberville
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	27657	Touville
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	27661	La Trinité-de-Thouberville
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	76020	Anneville-Ambourville
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	76056	Bardouville
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	76088	Berville-sur-Seine
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	76131	La Bouille
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	76419	Mauny
27103	Bourg-Achard	1-Zone très sous dotée	76759	Yville-sur-Seine
27112	Breteuil	1-Zone très sous dotée	27043	Les Baux-de-Breteuil
27112	Breteuil	1-Zone très sous dotée	27054	Bémécourt
27112	Breteuil	1-Zone très sous dotée	27112	Breteuil
27112	Breteuil	1-Zone très sous dotée	27157	Marbois
27112	Breteuil	1-Zone très sous dotée	27565	Le Lesme
27112	Breteuil	1-Zone très sous dotée	27578	Sainte-Marie-d'Attez
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27001	Aclou
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27028	Authou
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27052	Le Bec-Hellouin
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27061	Berthouville
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27074	Bolsney
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27095	Bosrobert
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27113	Brétigny
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27116	Brionne
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27125	Calleville
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27209	Écaquelon
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27266	Franqueville
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27267	Freneuse-sur-Risle
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27288	Glos-sur-Risle
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27311	Harcourt
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27318	La Haye-de-Calleville
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27325	Hecmanville
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27371	Livet-sur-Authou
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27380	Malleville-sur-le-Bec
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27413	Montfort-sur-Risle
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27433	Neuville-sur-Authou
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27441	Notre-Dame-d'Épine
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27468	Pont-Authou
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27520	Saint-Benoît-des-Ombres
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27527	Saint-Cyr-de-Salerne
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27536	Saint-Éloi-de-Fourques
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27550	Saint-Grégoire-du-Vivère
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27558	Saint-Léger-du-Gennetey
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27584	Saint-Paul-de-Fourques
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27586	Saint-Philbert-sur-Boissey
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27592	Saint-Pierre-de-Salerne
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27609	Saint-Victor-d'Épine
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27630	Thibouville
27116	Brionne	2-Zone sous dotée	27631	Thierville

27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27023	Aulnay-sur-Iton
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27047	Beaubray
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27063	Berville-la-Campagne
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27082	La Bonneville-sur-Iton
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27120	Burey
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27132	Caugé
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27141	Champ-Dolent
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27162	Collandres-Quincarnon
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27165	Conches-en-Ouche
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27189	La Croisille
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27235	Faverolles-la-Campagne
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27238	Ferrières-Haut-Clocher
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27242	Le Fidelaire
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27268	Le Fresne
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27281	Gaudreville-la-Rivière
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27287	Glisolles
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27374	Louversey
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27402	Le Mesnil-Hardray
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27424	Nagel-Séze-Mesnil
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27436	Nogent-le-Sec
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27446	Ormes
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27447	Orvaux
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27472	Portes
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27535	Saint-Élier
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27568	Sainte-Marthe
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27618	Sébécourt
27165	Conches-en-Ouche	1-Zone très sous dotée	27640	Tilleul-Dame-Agnès
27198	Damville	1-Zone très sous dotée	27032	Chambols
27198	Damville	1-Zone très sous dotée	27198	Mesnils-sur-Iton
27198	Damville	1-Zone très sous dotée	27297	Grandvilliers
27198	Damville	1-Zone très sous dotée	27416	Buls-sur-Damville
27198	Damville	1-Zone très sous dotée	27491	Roman
27198	Damville	1-Zone très sous dotée	27678	Les Ventes
27198	Damville	1-Zone très sous dotée	27693	Sylvains-Lès-Moullins
27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27153	Chauvincourt-Provemont
27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27176	Coudray
27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27204	Doudeauville-en-Vexin
27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27226	Étrépagny
27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27232	Farceaux
27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27276	Gamaches-en-Vexin
27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27310	Hacqueville
27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27333	Heudicourt
27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27372	Longchamps
27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27417	Morgny
27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27420	Mouflaines
27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27430	La Neuve-Grange
27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27437	Nojeon-en-Vexin
27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27480	Puchay
27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27490	Richeville
27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27567	Sainte-Marie-de-Vatimesnil

27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27617	Saussay-la-Campagne
27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27625	Suzay
27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27632	Le Thil
27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27633	Les Thilliers-en-Vexin
27226	Étrépagny	1-Zone très sous dotée	27690	Villiers-en-Vexin
27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée	27073	Bois-le-Roi
27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée	27078	La Boissière
27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée	27119	Buell
27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée	27183	La Couture-Boussey
27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée	27193	Croth
27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée	27220	Épieds
27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée	27230	Ézy-sur-Eure
27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée	27278	Garennes-sur-Eure
27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée	27309	L'Habit
27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée	27355	Ivry-la-Bataille
27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée	27391	Marclilly-sur-Eure
27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée	27419	Mouettes
27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée	27429	Neuilly
27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée	27696	Villiers-en-Désoeuvre
27246	Fleury-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27034	Bacqueville
27246	Fleury-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27048	Beauficel-en-Lyons
27246	Fleury-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27104	Bourg-Beaudouin
27246	Fleury-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27151	Charleval
27246	Fleury-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27245	Fleury-la-Forêt
27246	Fleury-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27246	Fleury-sur-Andelle
27246	Fleury-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27294	Val d'Orger
27246	Fleury-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27346	Houville-en-Vexin
27246	Fleury-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27370	Lisors
27246	Fleury-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27373	Lorleau
27246	Fleury-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27377	Lyons-la-Forêt
27246	Fleury-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27396	Ménesqueville
27246	Fleury-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27453	Perriers-sur-Andelle
27246	Fleury-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27487	Radepont
27246	Fleury-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27488	Renneville
27246	Fleury-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27496	Rosay-sur-Lieure
27246	Fleury-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27649	Touffreville
27246	Fleury-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27664	Le Tronquay
27246	Fleury-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27670	Vandrimare
27275	Gaillon	2-Zone sous dotée	27005	Ailly
27275	Gaillon	2-Zone sous dotée	27022	Le Val d'Hazey
27275	Gaillon	2-Zone sous dotée	27025	Authueil-Authouillet
27275	Gaillon	2-Zone sous dotée	27142	Champenard
27275	Gaillon	2-Zone sous dotée	27180	Courcelles-sur-Selne
27275	Gaillon	2-Zone sous dotée	27191	Clef Vallée d'Eure
27275	Gaillon	2-Zone sous dotée	27249	Fontaine-Bellenger
27275	Gaillon	2-Zone sous dotée	27275	Gaillon
27275	Gaillon	2-Zone sous dotée	27473	Port-Mort
27275	Gaillon	2-Zone sous dotée	27517	Saint-Aubin-sur-Gaillon
27275	Gaillon	2-Zone sous dotée	27525	Sainte-Colombe-près-Vernon
27275	Gaillon	2-Zone sous dotée	27553	Saint-Julien-de-la-Liègue

27275	Gaillon	2-Zone sous dotée	27589	Saint-Pierre-de-Bailleul
27275	Gaillon	2-Zone sous dotée	27599	Saint-Pierre-la-Garenne
27275	Gaillon	2-Zone sous dotée	27676	Les Trois Lacs
27275	Gaillon	2-Zone sous dotée	27691	Villers-sur-le-Roule
27275	Gaillon	2-Zone sous dotée	27694	Villez-sous-Bailleul
27284	Gisors	3-Zone intermédiaire	27045	Bazincourt-sur-Epte
27284	Gisors	3-Zone intermédiaire	27059	Bernouville
27284	Gisors	3-Zone intermédiaire	27067	Bézu-Saint-Éloi
27284	Gisors	3-Zone intermédiaire	27199	Dangu
27284	Gisors	3-Zone intermédiaire	27284	Gisors
27284	Gisors	3-Zone intermédiaire	27304	Guerny
27284	Gisors	3-Zone intermédiaire	27324	Hébécourt
27284	Gisors	3-Zone intermédiaire	27426	Neaufles-Saint-Martin
27284	Gisors	3-Zone intermédiaire	27445	Noyers
27284	Gisors	3-Zone intermédiaire	27533	Saint-Denis-le-Ferment
27284	Gisors	3-Zone intermédiaire	27614	Sancourt
27284	Gisors	3-Zone intermédiaire	27682	Vesly
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27011	Amfreville-Saint-Amand
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27055	Bérengeville-la-Campagne
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27057	Bernlerville
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27109	Bray
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27135	Cesseville
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27164	Combon
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27185	Crestot
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27187	Criquebeuf-la-Campagne
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27192	Crosville-la-Vieille
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27210	Écardenville-la-Campagne
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27212	Écauville
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27215	Ecquetot
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27217	Émanville
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27219	Épégard
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27224	Épreville-près-le-Neubourg
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27241	Feuguerolles
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27298	Graveron-Sémerville
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27302	Le Bosc du Theil
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27327	Hectomare
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27354	Iville
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27389	Marbeuf
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27428	Le Neubourg
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27432	La Neuville-du-Bosc
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27482	La Pyle
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27486	Quittebeuf
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27498	Rouge-Perriers
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27511	Saint-Aubin-d'Écrosville
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27524	Sainte-Colombe-la-Commanderie
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27572	Saint-Meslin-du-Bosc
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27576	Sainte-Opportune-du-Bosc
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27641	Le Tilleul-Lambert
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27650	Tournedos-Bois-Hubert
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27658	Le Tremblay-Omonville

27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27663	Le Troncq
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27692	Villettes
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27695	Villez-sur-le-Neubourg
27428	Le Neubourg	1-Zone très sous dotée	27698	Vitot
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27004	Algleville
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27076	Boisset-les-Prévanches
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27081	Boncourt
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27114	Breuilpont
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27123	Caillouet-Orgeville
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27136	Chalignes
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27140	Chambray
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27158	Cierrey
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27171	Le Cormier
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27190	Croisy-sur-Eure
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27203	Douains
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27231	Falns
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27254	Fontaine-sous-Jouy
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27273	Gadencourt
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27312	Hardencourt-Cocherel
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27326	Hécourt
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27336	La Heunière
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27358	Jouy-sur-Eure
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27397	Ménilles
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27400	Merey
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27448	Pacy-sur-Eure
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27465	Le Plessis-Hébert
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27501	Rouvray
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27674	Vaux-sur-Eure
27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	27689	Villegats
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	14077	Blangy-le-Château
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	14085	Bonneville-la-Louvet
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	14261	Le Faulq
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	14293	Fumichon
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	14460	Moyaux
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	14504	Le Pin
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	14528	Quetteville
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	14555	Saint-André-d'Hébertot
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	14563	Saint-Benoît-d'Hébertot
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	14687	Le Theil-en-Auge
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27006	Aizier
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27018	Apperville-Annebault
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27021	Asnières
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27035	Bailleul-la-Vallée
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27064	Berville-sur-Mer
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27065	Beuzeville
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27071	Le Bois-Hellain
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27100	Boulleville
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27101	Bouquelon
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27107	Bourneville-Sainte-Croix
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27126	Campigny

27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27134	Cauverville-en-Roumois
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27146	La Chapelle-Bayvel
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27163	Colletot
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27167	Condé-sur-Risle
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27169	Conteville
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27170	Cormeilles
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27174	Corneville-sur-Risle
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27218	Épaignes
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27227	Étréville
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27258	Fort-Moville
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27260	Foulbec
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27263	Fourmetot
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27361	La Lande-Saint-Léger
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27367	Lieurey
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27385	Manneville-sur-Risle
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27388	Marais-Vernier
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27393	Martainville
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27415	Morainville-Jouveaux
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27435	La Noë-Poulain
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27467	Pont-Audemer
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27475	La Poterie-Mathieu
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27476	Les Préaux
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27485	Quillebeuf-sur-Seine
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27518	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27522	Saint-Christophe-sur-Condé
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27538	Saint-Étienne-l'Allier
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27541	Saint-Georges-du-Mesnil
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27542	Saint-Georges-du-Vivère
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27549	Saint-Germain-Village
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27551	Saint-Jean-de-la-Léqueraye
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27561	Saint-Maclou
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27563	Saint-Mards-de-Blacarville
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27571	Saint-Martin-Saint-Firmin
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27577	Sainte-Opportune-la-Mare
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27581	Saint-Ouen-des-Champs
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27587	Saint-Philbert-sur-Risle
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27591	Saint-Pierre-de-Cormeilles
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27594	Saint-Pierre-des-Ifs
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27601	Saint-Samson-de-la-Roque
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27603	Saint-Siméon
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27604	Saint-Sulpice-de-Grimbouville
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27605	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27606	Saint-Symphorien
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27607	Saint-Thurien
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27620	Selles
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27645	Tocqueville
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27646	Le Torpt
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27655	Tourville-sur-Pont-Audemer
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27656	Toutainville
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27662	Triqueville

27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27665	Trouville-la-Haule
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27669	Valletot
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27671	Vannecrocq
27467	Pont-Audemer	1-Zone très sous dotée	27686	Vieux-Port
27469	Pont-de-l'Arche	3-Zone Intermédiaire	27188	Criquebeuf-sur-Seine
27469	Pont-de-l'Arche	3-Zone intermédiaire	27196	Les Damps
27469	Pont-de-l'Arche	3-Zone Intermédiaire	27469	Pont-de-l'Arche
27493	Romilly-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27012	Amfreville-les-Champs
27493	Romilly-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27013	Amfreville-sous-les-Monts
27493	Romilly-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27205	Douville-sur-Andelle
27493	Romilly-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27247	Filpou
27493	Romilly-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27386	Le Manoir
27493	Romilly-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27458	Pîtres
27493	Romilly-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27470	Pont-Saint-Pierre
27493	Romilly-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27493	Romilly-sur-Andelle
27493	Romilly-sur-Andelle	1-Zone très sous dotée	27673	Vatteville
27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27027	Les Authieux
27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27111	Bretagnolles
27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27144	Champigny-la-Futelaye
27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27154	Chavigny-Bailleul
27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27177	Coudres
27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27256	La Forêt-du-Parc
27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27259	Foucrainville
27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27271	Fresney
27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27277	La Baronnie
27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27360	Jumelles
27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27368	Lignerolles
27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27421	Mousseaux-Neuville
27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27507	Saint-André-de-l'Eure
27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27544	Saint-Germain-de-Fresney
27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27555	Saint-Laurent-des-Bois
27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée	27621	Serez
27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée	27019	Armentières-sur-Avre
27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée	27036	Bâlines
27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée	27038	Les Barils
27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée	27108	Bourth
27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée	27155	Chennebrun
27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée	27182	Courteilles
27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée	27291	Gournay-le-Guérin
27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée	27341	L'Hosmes
27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée	27383	Mandres
27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée	27457	Piseux
27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée	27481	Pullay
27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée	27521	Saint-Christophe-sur-Avre
27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée	27610	Saint-Victor-sur-Avre
27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée	27643	Tillières-sur-Avre
27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée	61299	Moussonvilliers
27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée	61429	Saint-Maurice-lès-Charencey

ANNEXE 2

Identification des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés d'accès et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession de sage-femme en Normandie

Liste des communes de la région Normandie rattachées à un BV/CV dont la qualification relève d'une autre ARS

Cette liste est classée par département

(en Italique : pré-classement sous réserve de la publication de l'arrêté par l'ARS d'attribution)

DEPARTEMENT DE L'ORNE (61)

Région d'attribution du BVCV	Code du BV/CV	Libellé du BV/CV	Qualification attribuée par l'arrêté régional	Code commune	Libellé commune
Centre-Val de Loire	28214	La Loupe	4-Zone très dotée	61061	Bretoncelles
Centre-Val de Loire	28214	La Loupe	4-Zone très dotée	61241	La Madeleine-Bouvet
Centre-Val de Loire	28214	La Loupe	4-Zone très dotée	61274	Les Menus
Centre-Val de Loire	28214	La Loupe	4-Zone très dotée	61300	Moutiers-au-Perche
Centre-Val de Loire	28214	La Loupe	4-Zone très dotée	61323	Le Pas-Saint-l'Homer
Centre-Val de Loire	28280	Nogent-le-Rotrou	3-Zone Intermédiaire	61043	Berd'huis
Centre-Val de Loire	28280	Nogent-le-Rotrou	3-Zone intermédiaire	61050	Cour-Maugis sur Huisne
Centre-Val de Loire	28280	Nogent-le-Rotrou	3-Zone Intermédiaire	61116	Sablons sur Huisne
Centre-Val de Loire	28280	Nogent-le-Rotrou	3-Zone intermédiaire	61345	Rémalard en Perche
Centre-Val de Loire	28280	Nogent-le-Rotrou	3-Zone intermédiaire	61395	Saint-Germain-des-Grois
Centre-Val de Loire	28280	Nogent-le-Rotrou	3-Zone Intermédiaire	61405	Saint-Hilaire-sur-Erre
Centre-Val de Loire	28280	Nogent-le-Rotrou	3-Zone Intermédiaire	61448	Saint-Pierre-la-Bruyère
Centre-Val de Loire	28280	Nogent-le-Rotrou	3-Zone intermédiaire	61484	Val-au-Perche
Centre-Val de Loire	28280	Nogent-le-Rotrou	3-Zone intermédiaire	61501	Verrières
Pays de la Loire	53003	Ambrières-les-Vallées	<i>2-Zone sous dotée</i>	61075	Ceaucé
Pays de la Loire	53185	Pré-en-Pail	1-Zone très sous dotée	61074	Carrouges
Pays de la Loire	53185	Pré-en-Pail	1-Zone très sous dotée	61080	Chahains
Pays de la Loire	53185	Pré-en-Pail	1-Zone très sous dotée	61107	Ciral
Pays de la Loire	53185	Pré-en-Pail	1-Zone très sous dotée	61182	Gandelain
Pays de la Loire	53185	Pré-en-Pail	1-Zone très sous dotée	61213	Lalacelle
Pays de la Loire	53185	Pré-en-Pail	1-Zone très sous dotée	61231	Longuenoë
Pays de la Loire	53185	Pré-en-Pail	1-Zone très sous dotée	61357	Rouperroux
Pays de la Loire	53185	Pré-en-Pail	1-Zone très sous dotée	61384	Saint-Ellier-les-Bois
Pays de la Loire	53185	Pré-en-Pail	1-Zone très sous dotée	61424	Saint-Martin-des-Landes
Pays de la Loire	72132	La Ferté-Bernard	<i>4-Zone très dotée</i>	61041	Bellou-le-Trichard
Pays de la Loire	72132	La Ferté-Bernard	<i>4-Zone très dotée</i>	61079	Ceton
Pays de la Loire	72132	La Ferté-Bernard	<i>4-Zone très dotée</i>	61394	Saint-Germain-de-la-Coudre
Pays de la Loire	72180	Mamers	1-Zone très sous dotée	61105	Chemilli

Pays de la Loire	72180	Mamers	1-Zone très sous dotée	61207	Igé
Pays de la Loire	72180	Mamers	1-Zone très sous dotée	61286	Montgaudry
Pays de la Loire	72180	Mamers	1-Zone très sous dotée	61319	Origny-le-Roux
Pays de la Loire	72180	Mamers	1-Zone très sous dotée	61327	Pervençères
Pays de la Loire	72180	Mamers	1-Zone très sous dotée	61336	Pouvrai
Pays de la Loire	72180	Mamers	1-Zone très sous dotée	61388	Saint-Fulgent-des-Ormes
Pays de la Loire	72180	Mamers	1-Zone très sous dotée	61476	Suré

DEPARTEMENT DE LA MANCHE (50)

Région d'attribution du BVCV	Code du BV/CV	Libellé du BV/CV	Qualification attribuée par l'arrêté régional	Code commune	Libellé commune
Bretagne	35004	Val-Couesnon	2-Zone sous dotée	50443	Sacey
Bretagne	35162	Louvigné-du-Désert	1-Zone très sous dotée	50452	Saint-Brice-de-Landelles

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (76)

Région d'attribution du BVCV	Code du BV/CV	Libellé du BV/CV	Qualification attribuée par l'arrêté régional	Code commune	Libellé commune
Hauts-de-France	60245	Formerie	2-Zone sous dotée	76186	Conteville
Hauts-de-France	60245	Formerie	2-Zone sous dotée	76199	Criquiers
Hauts-de-France	60245	Formerie	2-Zone sous dotée	76218	Doudeauville
Hauts-de-France	60245	Formerie	2-Zone sous dotée	76332	Grumesnil
Hauts-de-France	60245	Formerie	2-Zone sous dotée	76343	Haucourt
Hauts-de-France	60245	Formerie	2-Zone sous dotée	76623	Saint-Michel-d'Halescourt
Hauts-de-France	80373	Gamaches	2-Zone sous dotée	76059	Bazinval
Hauts-de-France	80373	Gamaches	2-Zone sous dotée	76320	Grandcourt
Hauts-de-France	80373	Gamaches	2-Zone sous dotée	76333	Guerville
Hauts-de-France	80373	Gamaches	2-Zone sous dotée	76394	Longroy
Hauts-de-France	80373	Gamaches	2-Zone sous dotée	76422	Melleville
Hauts-de-France	80373	Gamaches	2-Zone sous dotée	76438	Millebosc
Hauts-de-France	80373	Gamaches	2-Zone sous dotée	76745	Villy-sur-Yères

DEPARTEMENT DE L'EURE (27)

Région d'attribution du BVCV	Code du BV/CV	Libellé du BV/CV	Qualification attribuée par l'arrêté régional	Code commune	Libellé commune
Centre-Val de Loire	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	2-Zone sous dotée	27002	Acon

Centre-Val de Loire	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	2-Zone sous dotée	27115	Breux-sur-Avre
Centre-Val de Loire	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	2-Zone sous dotée	27181	Courdemanche
Centre-Val de Loire	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	2-Zone sous dotée	27206	Droisy
Centre-Val de Loire	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	2-Zone sous dotée	27350	Illiers-l'Évêque
Centre-Val de Loire	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	2-Zone sous dotée	27378	La Madeleine-de-Nonancourt
Centre-Val de Loire	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	2-Zone sous dotée	27390	Marcilly-la-Campagne
Centre-Val de Loire	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	2-Zone sous dotée	27411	Moisville
Centre-Val de Loire	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	2-Zone sous dotée	27438	Nonancourt
Centre-Val de Loire	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	2-Zone sous dotée	27548	Saint-Germain-sur-Avre
Ile-de-France	95355	Magny-en-Vexin	3-Zone intermédiaire	27026	Authernes
Ile-de-France	95355	Magny-en-Vexin	3-Zone intermédiaire	27152	Château-sur-Epte

ANNEXE 3

Identification des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés d'accès et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession de sage-femme en Normandie

Liste des communes appartenant à une autre région mais rattachées à un BV/CV relevant d'une qualification par l'ARS Normandie

Région admin de la commune	Dépt admin de la commune	Code commune	Libellé commune	Code BV/CV	BV/CV	Qualification attribuée par l'arrêté régional
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28007	Anet	27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28050	Boncourt	27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28096	La Chaussée-d'Ivry	27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28180	Gilles	27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28187	Gualville	27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28247	Le Mesnil-Simon	27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28293	Oulins	27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28321	Rouvres	27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28355	Saint-Ouen-Marchefroy	27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28371	Saussay	27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28377	Sorel-Moussel	27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78107	Bréval	27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78237	Flins-Neuve-Église	27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78346	Longnes	27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78413	Mondreville	27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78417	Montchauvet	27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78444	Neauphlette	27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78559	Saint-Illiers-le-Bois	27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78618	Tilly	27230	Ézy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60095	Boury-en-Vexin	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire

Hauts-de-France	Oise	60097	Boutencourt	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Oise	60140	Chambors	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Oise	60169	Courcelles-lès-Gisors	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Oise	60208	Énencourt-Léage	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Oise	60211	Éragny-sur-Epte	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Oise	60235	Flavacourt	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Oise	60331	Labosse	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Oise	60343	Lalande-en-Son	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Oise	60344	Lalandelle	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Oise	60352	Lattainville	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Oise	60510	Porcheux	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Oise	60616	Sérifontaine	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Oise	60644	Trie-Château	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Oise	60645	Trie-la-Ville	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Oise	60659	Vaudancourt	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Oise	60660	Le Vaumain	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Oise	60690	Villers-sur-Trie	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
Ile-de-France	Yvelines	78188	Cravent	27448	Pacy-sur-Eure	3-Zone intermédiaire
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28030	Beauche	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28037	Bérou-la-Mulotière	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28046	Boissy-lès-Perche	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28059	Brezolles	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28077	La Chapelle-Fortin	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28090	Les Châtelets	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28120	Crucey-Villages	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée

Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28149	La Ferté-Vidame	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28151	Fessanvilliers-Mattanvilliers	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28202	Lamblore	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28217	Louvilliers-lès-Perche	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28226	Maillebols	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28231	La Mancellière	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28263	Montigny-sur-Avre	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28271	Morvilliers	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28310	La Puisaye	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28314	Les Ressuintes	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28315	Revercourt	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28316	Rohaire	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28322	Rueil-la-Gadellière	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	28346	Saint-Lubin-de-Cravant	27679	Verneuil-sur-Avre	1-Zone très sous dotée
Bretagne	Ille-et-Vilaine	35222	Pleine-Fougères	50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire
Bretagne	Ille-et-Vilaine	35247	Roz-sur-Couesnon	50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire
Bretagne	Ille-et-Vilaine	35248	Sains	50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire
Bretagne	Ille-et-Vilaine	35270	Saint-Georges-de-Gréhaigne	50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire
Bretagne	Ille-et-Vilaine	35329	Sougéal	50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire
Bretagne	Ille-et-Vilaine	35339	Trans-la-Forêt	50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire
Bretagne	Ille-et-Vilaine	35354	Vieux-Viel	50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire
Bretagne	Ille-et-Vilaine	35111	Le Ferré	50487	Saint-James	3-Zone intermédiaire
Bretagne	Ille-et-Vilaine	35230	Poilly	50487	Saint-James	3-Zone intermédiaire
Bretagne	Ille-et-Vilaine	35271	Saint-Georges-de-Reintembault	50487	Saint-James	3-Zone intermédiaire
Pays de la Loire	Sarthe	72037	Blèves	61293	Mortagne-au-Perche	1-Zone très sous dotée
Pays de la Loire	Mayenne	53142	Madré	61483	Bagnoles-de-l'Orne	1-Zone très sous dotée
Pays de la Loire	Mayenne	53263	Thuboeuf	61483	Bagnoles-de-l'Orne	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60219	Escles-Saint-Pierre	76035	Aumale	2-Zone sous dotée

Hauts-de-France	Oise	60248	Fouilloy	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60280	Gourchelles	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60521	Quincampoix-Fleuzy	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60545	Romescamps	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60602	Saint-Valery	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80026	Arguel	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80061	Beaucamps-le-Jeune	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80062	Beaucamps-le-Vieux	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80143	Brocourt	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80259	Dromesnil	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80340	Fourcigny	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80355	Fresneville	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80375	Gauville	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80456	Lafresguilmont-Saint-Martin	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80479	Lignières-Châtelain	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80484	Liomer	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80515	Marlers	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80522	Le Mazis	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80573	Morvillers-Saint-Saturnin	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80592	Neuville-Coppegueule	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80604	Offignies	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80651	Le Quesne	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80699	Saint-Aubin-Rivière	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80703	Saint-Germain-sur-Bresle	76035	Aumale	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80800	Villers-Campsart	76035	Aumale	2-Zone sous dotée

Hauts-de-France	Somme	80120	Bouillancourt-en-Séry	76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80126	Bouttencourt	76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80343	Framicourt	76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80586	Nesle-l'Hôpital	76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80587	Neslette	76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80707	Saint-Léger-sur-Bresle	76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80767	Le Translay	76101	Blangy-sur-Bresle	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Somme	80018	Allenay	76255	Eu	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Somme	80039	Ault	76255	Eu	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Somme	80063	Beauchamps	76255	Eu	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Somme	80096	Béthencourt-sur-Mer	76255	Eu	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Somme	80127	Bouvaincourt-sur-Bresle	76255	Eu	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Somme	80364	Friaucourt	76255	Eu	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Somme	80533	Mers-les-Bains	76255	Eu	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Somme	80613	Oust-Marest	76255	Eu	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Somme	80714	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly	76255	Eu	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Somme	80770	Tully	76255	Eu	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Oise	60049	Bazancourt	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60073	Blacourt	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60114	Bulcourt	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60164	Le Coudray-Saint-Germer	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60180	Crillon	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60187	Culgy-en-Bray	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60214	Ernemont-Boutavent	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée

Hauts-de-France	Oise	60217	Escames	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60220	Espaubourg	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60244	Fontenay-Torcy	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60271	Gerberoy	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60275	Glatigny	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60288	Grémévillers	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60296	Hannaches	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60298	Hanvoile	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60301	Haucourt	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60306	Hécourt	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60312	Héricourt-sur-Thérain	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60315	Hodenc-en-Bray	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60335	Lachapelle-sous-Gerberoy	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60371	Loueuse	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60388	Martincourt	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60435	Morvillers	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60476	Omécourt	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60516	Pulseux-en-Bray	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60571	Saint-Deniscourt	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60577	Saint-Germer-de-Fly	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60592	Saint-Pierre-es-Champs	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60594	Saint-Quentin-des-Prés	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60611	Senantes	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60623	Songeons	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60624	Sully	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée

Hauts-de-France	Oise	60626	Talmon tiers	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60677	Villemb ray	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60687	Villers-sur-Auchy	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60697	Vrocourt	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée
Hauts-de-France	Oise	60699	Wambe z	76312	Gournay-en-Bray	1-Zone très sous dotée

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-08-20-001

Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de
vigilance sécheresse sur l'ensemble du département du
Calvados et prescrivant ^{AP Sécheresse 2020} les mesures de restriction d'usages
liées au franchissement du seuil d'alerte sécheresse sur le
bassin versant de la Vire



Arrêté sécheresse numéro 14-2020-0001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

constatant le franchissement du seuil de vigilance sécheresse sur l'ensemble du département du Calvados et prescrivant les mesures de restriction d'usages liées au franchissement du seuil d'alerte sécheresse sur le bassin versant de la Vire

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre I et notamment les articles L 211-1 à L 211-10, L.213-2, L. 214-18, L. 215-7 à L. 215-13, R. 211-66 à R. 211-70 ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code pénal et notamment l'article 131-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-29 et L.2215-1 fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et salubrité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n°2009-1531 du 20 novembre 2009 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie n° 2015-103-0014 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 21 février 2012, et ses annexes, relatif à la définition de seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise et de mesures de limitation ou de suspension provisoires de certains usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Calvados ;

VU l'avis favorable du comité sécheresse du 17 Août 2020 ;

CONSIDÉRANT que les valeurs constatées sur la station hydrométrique de référence N°I5053010 de la Souleuvre à Carville sur le bassin hydrographique de la Vire, qui fait partie du réseau de suivi des eaux superficielles de l'observatoire sécheresse, sont inférieures aux valeurs correspondantes au seuil d'alerte tel que défini dans l'arrêté cadre préfectoral du 21 février 2012, et que, sur le même bassin, le débit aval de la Sienne mesuré dans le département de la Manche, a également franchi le seuil conduisant à une vigilance sur les usages pour y préserver la capacité d'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT que des assècs et débits très faibles ont été observés, notamment via l'Observatoire National Des Étiages (ONDE) mais en dehors du réseau de suivi des eaux superficielles de l'observatoire sécheresse, sur l'amont des bassins versants du Noireau, de la Druance et de la Drôme, dont les débits contribuent à satisfaire les besoins en eau des populations ;

CONSIDÉRANT que ces situations induisent de porter une vigilance particulière à l'ensemble du département ;

CONSIDERANT les faibles précipitations enregistrées au cours de la seconde partie du printemps et du début d'été de l'année 2020 dans le département du Calvados, la faiblesse générale du débit des cours d'eau, que certains masses d'eaux souterraines présentent des niveaux faibles et qu'il est nécessaire de préserver les usages prioritaires, dont, en premier lieu, ceux destinés à la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

A R R E T E

les dispositions suivantes:

Article 1 - Mesures d'alerte sécheresse

En application des articles 4 à 6 de l'arrêté cadre préfectoral du 21 février 2012 susvisé, le bassin versant de la Vire est placé en alerte sécheresse. La liste des communes concernées figure en annexe 1 du présent arrêté. Les mesures de restriction des usages sont décrites dans l'annexe 2. Ces restrictions ont un caractère obligatoire et feront l'objet de campagne de contrôle.

L'Observatoire National Des Étiages (ONDE) sera actualisé au moins deux fois par mois, au moins sur le secteur placé en alerte ainsi que sur les bassins hydrographiques de l'Aure, de la Seulles et de l'Orne.

Article 2 - Mesures de vigilance sécheresse

Le reste du département est placé en vigilance sécheresse et fait l'objet de mesures appelant à la responsabilité et au sens civique de tous les usagers pour faire un usage raisonné et économe de l'eau en restreignant volontairement leur consommation.

La population, les collectivités et entreprises sont invitées à limiter volontairement leur consommation d'eau en adoptant des attitudes économes en eau, et donc à :

- éviter entre 9 h et 19 h l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins, des stades, le lavage des voiries, des terrains de golf, des pistes hippiques, l'irrigation des potagers, le remplissage des plans d'eau de loisirs à usage privé, des piscines à usage personnel et des mares de gabions ;
- éviter le nettoyage des bâtiments, hangars, locaux de stockage, terrasses privées en dehors des nécessités de salubrité publique ;
- reporter dans la mesure du possible les travaux consommateurs d'eau, les travaux en rivière, les manœuvres des ouvrages hydrauliques, les vidanges de plans d'eau et la mise en service de nouveaux forages, pompes et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable ;
- privilégier dès que possible la réutilisation des eaux de pluie à l'utilisation du réseau public d'eau potable ;
- réduire les consommations d'eau domestiques (privilégier les douches par rapport aux bains...) ;
- privilégier le lavage des véhicules dans des stations de lavage avec recyclage de l'eau ;
- limiter l'irrigation des cultures agricoles à 6 nuits par semaine.

Article 3 - Surveillance de la situation

Le niveau des eaux superficielles et souterraines des ouvrages de production en eau potable doit faire l'objet d'un suivi régulier par les exploitants, à une fréquence au moins hebdomadaire. Les données sont tenues à disposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de l'Agence Régionale de Santé. Toute difficulté prévisible ou existante doit être signalée sans délai.

Les maires et présidents d'intercommunalités sont tenus de signaler aux services publics d'alimentation en eau potable tous les travaux, activités et événements prévisibles, susceptibles d'engendrer une forte demande en alimentation en eau potable, afin d'en juger l'opportunité.

Article 4 - Contrôles et sanctions

Le non respect des mesures de limitation des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté sera puni de la peine d'amende prévue par la législation en vigueur (contravention de 5^{ème} classe).

Article 5 - Mise en application

Les dispositions et préconisations du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Article 6 - Modification et levée des mesures

Les mesures du présent arrêté restent applicables jusqu'à ce qu'un arrêté préfectoral constatant un retour à une situation normale et durable des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques lève le présent arrêté. Il pourra aussi être levé par un arrêté constatant l'aggravation de la situation et renforçant les mesures de restriction de l'usage de l'eau.

Article 7 - Publication et information

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter de sa publication. Il sera affiché en préfecture, en sous-préfecture et dans l'ensemble des mairies du département. Il fera l'objet d'une publication dans au moins deux journaux régionaux ou départementaux.

Il sera transmis pour information aux membres de l'observatoire sécheresse, à la chambre d'agriculture ainsi qu'aux Commissions Locales de l'Eau.

Il sera demandé aux maires des communes concernées de relayer cette information auprès de leurs administrés notamment par le biais de l'affichage, des bulletins municipaux ou par tout moyen de leur choix.

Il sera consultable par internet sur le site web de l'Etat dans le Calvados (www.calvados.gouv.fr) et sur le site national web de propluvia (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>).

Article 8 - Délais et voies de recours

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de CAEN ou sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 - Exécution et diffusion

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice de l'Agence Régionale de Santé, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au ministère de la transition écologique et solidaire, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, au préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie et au préfet de la région d'Ile-de-France.

Fait à CAEN, le 20 AOÛT 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

ANNEXE 1
Liste des communes du bassin hydrographique de la Vire

CODE_INSEE	NOM	CODE_INSEE	NOM
14052	Beaulieu	14632	Saint-Martin-Don
14054	Beaumesnil	14655	Saint-Pierre-Tarentaine
14061	Le Bény-Bocage	14658	Saint-Sever-Calvados
14096	Brémoy	14671	Sept-Frères
14113	Burcy	14686	Le Theil-Bocage
14115	Bures-les-Monts	14704	Le Tourneur
14127	Campagnolles	14718	Truttemer-le-Petit
14129	Campeaux	14730	Vaudry
14139	Carville	14746	Viessoix
14151	Champ-du-Boult	14762	Vire
14156	Chênedollé		
14187	Coulonces		
14192	Courson		
14222	Le Désert		
14253	Estry		
14255	Étouy		
14264	La Ferrière-Harang		
14279	Fontenermont		
14296	Le Gast		
14317	La Graverie		
14352	Landelles-et-Coupigny		
14388	Maisoncelles-la-Jourdan		
14395	Malloué		
14415	Le Mesnil-Benoist		
14416	Le Mesnil-Caussois		
14417	Mesnil-Clinchamps		
14424	Le Mesnil-Robert		
14440	Montamy		
14441	Mont-Bertrand		
14442	Montchamp		
14443	Montchauvet		
14503	Pierres		
14511	Pont-Bellanger		
14513	Pont-Farcy		
14521	Presles		
14532	Le Reculey		
14545	Roullours		
14559	Saint-Aubin-des-Bois		
14564	Saint-Charles-de-Percy		
14573	Saint-Denis-Maisoncelles		
14584	Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont		
14611	Saint-Manvieu-Bocage		
14618	Sainte-Marie-Laumont		
14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau		
14629	Saint-Martin-des-Besaces		

Mesures de restriction des usages

ANNEXE 2 de l'arrêté cadre préfectoral du 21 février 2012 modifié définissant les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse

Usage concerné	Restrictions
MESURES DE LIMITATION DES PRELEVEMENTS, REJETS ET ACTIVITES DANS LE MILIEU NATUREL	
Irrigation des cultures agricoles	L'irrigation est limitée à 5 nuits par semaine, seule la nuit du dimanche au lundi et celle du mercredi au jeudi sont totalement interdites à l'irrigation. Les heures d'irrigation de nuit, sont : 18h00 à 10h00.
Prélèvements pour l'alimentation de plans d'eau	Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage privé interdit entre 10 h et 20 h. <i>Cette mesure ne s'applique pas aux piscicultures autorisées</i>
Prélèvement pour le remplissage des mares de gabion	Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des mares de gabion est interdit entre 10 h et 20 h.
Création de prélèvements pour d'autres usages que l'alimentation en eau potable	La réalisation et mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable sont interdites.
Vidange de plans d'eau	La vidange de plans d'eau de toute nature est interdite.
Travaux en rivières et manœuvre des ouvrages hydrauliques	Les travaux en rivières et manœuvre des ouvrages hydrauliques sont soumis à accord préalable de la DDTM.
Prélèvements énergétiques	Les prélèvements énergétiques sont interdits.
MESURES DE LIMITATION DES PRELEVEMENTS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE	
Lavage des véhicules	Le lavage de véhicules est interdit hors des stations professionnelles, à l'exclusion des lavages rendus obligatoires par des conditions d'hygiène et de sécurité (véhicules sanitaires, agroalimentaires, véhicules de secours, d'assainissement,...).
Remplissage des piscines privées	Le remplissage des piscines à usage personnel est interdit, à l'exception de celles enterrées en construction sur demande auprès du service de police de l'eau.
Lavage des voiries	Le lavage des voiries est interdit entre 9 h et 19 h sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques et au lavage des marchés.
MESURES DE LIMITATION DES PRELEVEMENTS, REJETS ET ACTIVITES DANS LE MILIEU NATUREL ET DES PRELEVEMENTS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE	
Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, des jardins	L'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, des jardins est interdit entre 10 h et 20 h.
Arrosage des potagers	L'irrigation des potagers est interdite entre 10 h et 20 h.
Arrosage des stades, des terrains de golf et des hippodromes	L'arrosage des stades, des terrains de golf et des pistes hippiques est interdit entre 10 h et 20 h. <i>L'arrosage des hippodromes non engazonnés et des aires de sport en terre battue est autorisé avant chaque événement sportif. Une dérogation pourra être demandée à la DDTM.</i>
Activités industrielles et commerciales	Les activités industrielles et commerciales doivent privilégier toutes les conditions d'exploitation permettant une économie d'eau (recyclage, circuits fermés, arrêt des lavages des sols et des voies de circulation...).
	Les activités industrielles relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement mettent en œuvre les dispositions qui leur sont applicables en cas de sécheresse, précisées dans leur arrêté préfectoral d'autorisation pour celles relevant du régime de l'autorisation ou, le cas échéant, dans un arrêté de prescriptions spéciales pour celles soumises à déclaration.

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

14-2020-08-19-002

Arrêté n° 2020-12 portant subdélégation de signature en
matière de gestion du domaine public et de police de la
circulation dans le département du Calvados



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord-Ouest**

**Arrêté n° 2020-12 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le
département du Calvados**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 3 août 2020 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain DE MEYÈRE**, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie est exercée par **M. Jean-Pierre JOUFFE**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie ou par **M. Pascal MALOBERTI**, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Arnaud LE COGUIC**, ICTPE, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Nelson GONCALVES**, IDTPE, adjoint au chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Franck GOUEL**, ICDD, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Benoît HAUCHECORNE**, ICTPE, chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.11 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Eric BOGAERT**, ITPE, adjoint au chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.11 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Victorien SOURICE**, TSCDD, adjoint au chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.11 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, cheffe du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, adjointe à la cheffe du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée au préfet du Calvados.

Rouen, le 19/08/2020

**Pour le préfet du Calvados
et par délégation,
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest**

Alain DE MEYÈRE

Préfecture du Calvados

14-2020-08-20-003

Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/279 portant obligation du port
du masque de protection afin de pouvoir accéder au
marché alimentaire de plein air se déroulant sur le territoire
de la commune d'Argences



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/279 portant obligation du port du masque de protection afin de pouvoir accéder au marché alimentaire de plein air se déroulant sur le territoire de la commune d'Argences

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu la demande du maire d'Argences ;

Considérant que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant qu'est organisé, un marché alimentaire de plein air, chaque jeudi matin de 08 h 45 à 12 h 30, sur le territoire de la commune d'Argences ;

Considérant la forte fréquentation de ce marché ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne fréquentant ce marché ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par les exposants et les clients âgés de 11 ans et plus, est obligatoire afin de pouvoir accéder au marché organisé, tous les jeudis de 08 h 45 à 12 h 30, sur le territoire de la commune d'Argences ;

Article 2 : cette mesure s'applique à compter du jour de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et jusqu'au lundi 31 août 2020.

Article 3 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune qui devra en assurer l'affichage à tous les accès au marché en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure.

Article 4 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire d'Argences et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **20 AOUT 2020**

Pour le préfet,
Le directeur de Cabinet,

Bruno BERTHET

Préfecture du Calvados

14-2020-08-20-005

Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/280 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, tous les jours, de 09 heures 00 à 22 heures 00 sur l'emprise du terrain d'évolution situé, allée Val ès Dunes, sur le territoire de la commune d'Argences



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/280 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, tous les jours, de 09 heures 00 à 22 heures 00 sur l'emprise du terrain d'évolution situé, allée Val ès Dune, sur le territoire de la commune d'Argences

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu la demande du maire d'Argences ;

Considérant que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que le terrain d'évolution, situé allée Val ès Dune, est très fréquenté ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, tous les jours, de 9 heures 00 à 22 heures 00 afin de déambuler sur l'emprise du terrain d'évolution situé, allée Val ès Dune, sur la commune d'Argences.

Article 2 : cette mesure s'applique à compter de ce jour et jusqu'au lundi 31 août 2020 inclus.

Article 3 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune d'Argences qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire d'Argences et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 20 AOUT 2020

Pour le préfet,
Le directeur de Cabinet,

Bruno BERTHET

Préfecture du Calvados

14-2020-08-20-004

Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/281 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler dans certaines rues de la commune de Courseulles-sur-Mer les lundis, mardis, jeudis, vendredis et dimanches de 09 heures à 20 heures, les mercredis et samedis de 10 heures 00 à 23 heures 00



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/281 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler dans certaines rues de la commune de Courseulles-sur-Mer les lundis, mardis, jeudis, vendredis et dimanches de 10 heures 00 à 20 heures 00 les mercredis et samedis de 10 heures 00 à 23 heures 00.

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu la demande du maire de Courseulles-sur-Mer ;

Considérant que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que la commune de Courseulles-sur-Mer est très fréquentée ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire afin de déambuler dans les rues, mentionnés en annexe du présent arrêté, sur la commune de Courseulles-sur-Mer.

Article 2 : cette mesure s'applique à compter de ce jour et jusqu'au dimanche 30 août 2020 inclus.

Article 3 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Courseulles-sur-Mer qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Courseulles-sur-Mer et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 20 AOUT 2020

Pour le préfet,
Le directeur de Cabinet

Bruno BERTHET

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2020/SIDPC/AL/281 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler dans certaines rues de la commune de Courseulles-sur-Mer les lundis, mardis, jeudis, vendredis et dimanches de 10 heures à 20 heures les mercredis et samedis de 10 heures à 23 heures.

- Rue de la Mer
- Place du Marché
- Quai Est et Quai Ouest
- Quai des Alliés
- Quai des Frères Labrèque
- Promenade Dartmouth et Boulevard de la Mer
- La Jetée
- Place de Gaulle et place du six juin

Préfecture du Calvados

14-2020-08-20-006

Arrêté n° 2020/SIDPC/MG/278 portant obligation du port
du masque de protection afin de pouvoir accéder aux
marchés alimentaires de plein air se déroulant sur le
territoire de la commune de Grandcamp-Maisy



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2020/SIDPC/MG/278 portant obligation du port du masque de protection afin de pouvoir accéder aux marchés alimentaires de plein air se déroulant sur le territoire de la commune de Grandcamp-Maisy

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu la demande du maire de Grandcamp-Maisy ;

Considérant que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que sont organisés des marchés alimentaires de plein air sur le territoire de la commune de Grandcamp-Maisy ;

Considérant la forte fréquentation de ces marchés ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne fréquentant ces marchés ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par les exposants et les clients âgés de 11 ans et plus, est obligatoire afin de pouvoir accéder aux marchés organisés, sur le territoire de la commune de Grandcamp-Maisy :

- marché, tous les mardis de 07 heures 00 à 15 heures 00, rue Aristide Briand, de l'angle de la rue des écoles au musoir,
- marché, tous les dimanches, de 07 heures 00 à 15 heures 00, quai sud du port de pêche, de l'angle est de la halle à poissons au droit de la criée,
- marché, tous les dimanches, de 17 heures 30 à 23 heures 00, quai Crampon, à hauteur de la rue Renée Richard jusqu' à l'angle ouest du quai Crampon et sur le Quai Chéron de la partie nord au niveau des portes écluses.

Article 2 : cette mesure s'applique à compter du jour de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et jusqu'au lundi 31 août 2020.

Article 3 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune qui devra en assurer l'affichage à tous les accès au marché en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure.

Article 4 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Grandcamp-Maisy et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le

20 AOÛT 2020

Pour le préfet,
Le directeur de Cabinet,

Bruno BERTHET

Préfecture du Calvados

14-2020-08-21-001

Arrêté n°2020/SIDPC/SP/283 portant obligation du port du masque de protection afin de pouvoir accéder à la Braderie se déroulant sur la commune de Bayeux

Arrêté n°2020/SIDPC/SP/283 portant obligation du port du masque de protection afin de pouvoir accéder à la Braderie se déroulant sur la commune de Bayeux

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu la demande du président de Bayeux intercom ;

Considérant que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant qu'est organisé du vendredi 21 au samedi 22 août 2020, une braderie de 9 h à 19 h ;

Considérant la forte fréquentation de cet événement ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne fréquentant cette braderie ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par les exposants et les clients âgés de 11 ans et plus, est obligatoire afin de pouvoir accéder à la braderie se déroulant vendredi 21 et samedi 22 août de 9 h à 19 h sur la commune de Bayeux dans les rues suivantes :

- Saint-Malo
- Saint-Martin
- Maréchal Foch
- Larcher (partie comprise entre la rue Saint-Jean et l'allée des Tanneurs)
- Saint-Jean (partie comprise entre la rue Larcher et la rue aux Coqs)

Article 2 : cette mesure s'applique à compter du jour de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : le présent arrêté sera communiqué au président de Bayeux intercom qui devra en assurer l'affichage à tous les accès à cette braderie en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure.

Article 4 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

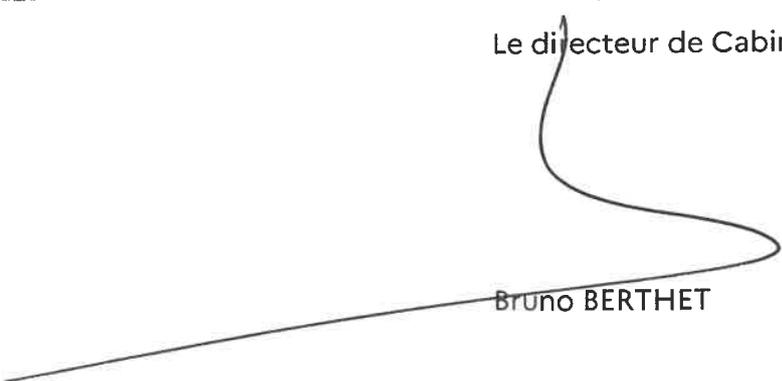
Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le président de Bayeux intercom et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **21 AOUT 2020**

Pour le préfet

Le directeur de Cabinet



Bruno BERTHET